

# Fonds Scotia<sup>MD</sup>

## Prospectus simplifié

### Le 21 janvier 2016

# 2016

Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia (actions des séries A et T)  
Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia (actions des séries A et T)  
Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia (actions des séries A et T)  
Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia (actions des séries A et T)

Les Portefeuilles qui précèdent sont tous des catégories de Catégorie société Scotia inc.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Portefeuilles et les titres qu'ils offrent aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les titres des Portefeuilles ne peuvent être offerts et vendus aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.

<sup>MD</sup> Marques de commerce déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.

 **Fonds Scotia<sup>MD</sup>**

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	i
<b>Information propre à chaque portefeuille</b> .....	1
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia .....	4
Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia .....	7
Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia .....	10
Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia .....	13
<b>Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?</b> .....	16
<b>Modalités d'organisation et de gestion des Portefeuilles</b> .....	24
<b>Achats, substitutions et rachats</b> .....	26
<b>Services facultatifs</b> .....	30
<b>Frais</b> .....	32
<b>Rémunération du courtier</b> .....	34
<b>Incidences fiscales pour les épargnants</b> .....	35
<b>Quels sont vos droits?</b> .....	37

# Introduction

Sauf indication contraire, dans les présentes :

*Banque Scotia* comprend La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia) et les membres de son groupe, la Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (Trust Scotia), Gestion d'actifs 1832 S.E.C., Placements Scotia Inc. et Scotia Capitaux Inc. (y compris ScotiaMcLeod et Scotia iTRADE<sup>MD</sup>, chacune une division de Scotia Capitaux Inc.);

*conseil* s'entend du conseil d'administration de la société;

*Fonds en fiducie* s'entend des Fonds Scotia qui sont structurés comme des fiducies de fonds commun de placement et qui émettent des parts;

*Fonds S.E.C.* s'entend des fonds d'investissement structurés en société en commandite constitués à l'occasion dans lequel un ou plusieurs Fonds Société peuvent investir et un *Fonds S.E.C.* s'entend de l'un d'eux;

*Fonds Scotia* s'entend de tous nos OPC et des séries de ceux-ci qui sont offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts sous la bannière des Fonds Scotia<sup>MD</sup> et comprend les OPC Scotia offerts dans le présent prospectus simplifié;

*Fonds Société* s'entend des Fonds Scotia qui sont des catégories de la société et un *Fonds Société* s'entend de l'un d'eux;

*fonds sous-jacent* s'entend d'un fonds d'investissement (notamment un Fonds Scotia ou un autre OPC) dans lequel un fonds investit;

*gestionnaire, 1832 S.E.C., nous, notre et nos* s'entendent de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.;

*Loi de l'impôt* s'entend de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version modifiée à l'occasion;

*Portefeuille* s'entend d'un Fonds Société dont les titres sont offerts aux fins de vente aux termes du présent prospectus simplifié;

*Société* s'entend de Catégorie société Scotia inc.

Le présent prospectus simplifié (le « **prospectus simplifié** ») contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée relativement aux Portefeuilles et à comprendre vos droits en tant

qu'épargnant. Il se divise en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 15, contient de l'information propre à chaque Portefeuille offert en vente aux termes du présent prospectus simplifié. La deuxième partie, qui va de la page 16 à la page 37, contient de l'information générale sur tous les Portefeuilles offerts en vente aux termes du présent prospectus simplifié ainsi que sur les risques généraux associés à un placement dans les OPC, et les noms des entreprises chargées de la gestion des Portefeuilles.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Portefeuille dans la notice annuelle, le dernier aperçu du fonds, les derniers rapports financiers intermédiaires et états financiers annuels déposés et les derniers rapports de la direction sur le rendement du fonds annuel et intermédiaire déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de la notice annuelle, du dernier aperçu du fonds et des états financiers des Portefeuilles ainsi que des rapports de la direction sur le rendement du fonds en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français ou 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais, ou en les demandant à votre représentant en épargne collective. Vous trouverez également ces documents sur notre site Web au [www.fondsscotia.com](http://www.fondsscotia.com).

De plus, ces documents et d'autres renseignements concernant les Portefeuilles se trouvent sur le site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

# Information propre à chaque Portefeuille

Les Portefeuilles offerts aux termes du présent prospectus simplifié font partie de la famille des Fonds Scotia. Chaque Portefeuille est une catégorie distincte d'actions d'OPC de la Société et chaque catégorie est divisée en une ou plusieurs séries distinctes. Chaque Portefeuille est lié à un portefeuille de placements ayant ses propres objectifs de placement. Chaque action d'une série représente une participation égale et indivise dans la partie de l'actif net du Portefeuille attribuable à cette série. Chaque série comporte ses propres frais et calcule le cours de ses propres actions. Les Portefeuilles offrent des actions des séries A et T.

Les actions des séries A et T sont offertes à tous les épargnants. Vous trouverez des détails sur les différentes séries d'actions à la rubrique *À propos de la série d'actions*.

## Descriptions des Portefeuilles

Dans les pages qui suivent, vous trouverez la description détaillée de chacun des Portefeuilles pour vous aider à prendre une décision quant au choix de placements. Le texte de chaque rubrique dans la description de chaque fonds vous indique ce qui suit :

## Détail du Portefeuille

Il s'agit d'un bref aperçu de chaque Portefeuille : sa date de création et son admissibilité aux régimes enregistrés, comme les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »), des régimes de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** ») et des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») (collectivement, les « **régimes enregistrés** »).

Tous les Portefeuilles offerts aux termes du présent prospectus simplifié sont, ou devraient être, des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour des régimes enregistrés. Dans certains cas, il se peut que nous devions limiter l'achat d'actions de certains Portefeuilles par certains régimes enregistrés.

## Quels types de placements le Portefeuille fait-il?

Cette rubrique vous indique les objectifs de placement fondamentaux de chaque Portefeuille et les stratégies qu'il utilise pour tenter de réaliser ces objectifs. Tout changement apporté aux objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

## Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des placements qui tirent leur valeur du prix d'un autre placement ou des fluctuations anticipées des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers. Les instruments dérivés sont habituellement des contrats conclus avec une autre partie en vue d'acheter ou de vendre un bien à une date ultérieure et à un prix convenu. Les options, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps constituent des exemples d'instruments dérivés.

- Les *options* confèrent généralement à leur porteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Le porteur de l'option verse habituellement à l'autre partie un paiement en espèces, appelé prime, pour avoir convenu de lui accorder l'option.
- Les *contrats à terme de gré à gré* constituent des ententes visant la vente ou l'achat d'un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Les parties doivent conclure le marché ou parfois verser ou recevoir un paiement en espèces même si le prix a fluctué au moment de la conclusion du marché. Les contrats à terme de gré à gré ne sont généralement pas négociés sur les bourses organisées et ils ne sont pas assujettis à des modalités normalisées.
- Les *contrats à terme standardisés*, comme les contrats à terme de gré à gré, constituent des ententes visant la vente ou l'achat d'un bien, comme un titre ou une devise, à un prix et à un moment convenus. Les parties doivent conclure le marché ou parfois verser ou recevoir un paiement en espèces même si le prix a fluctué au moment de la conclusion du marché. Les contrats à terme standardisés sont généralement négociés sur les marchés à terme enregistrés. Le marché impose généralement certaines modalités normalisées.
- Les *swaps* constituent des ententes intervenues entre deux parties ou plus en vue d'échanger des montants en capital ou des versements fondés sur le rendement de différents placements. Les swaps ne sont pas négociés sur les bourses organisées et ils ne sont pas assujettis à des modalités normalisées.

Un Portefeuille peut utiliser des instruments dérivés tant qu'il les utilise conformément à ses objectifs de placement et qu'il respecte les règlements canadiens sur les valeurs mobilières. Tous les Portefeuilles peuvent utiliser des instruments dérivés pour couvrir leurs placements à l'égard des pertes résultant de variations des taux de change, des taux d'intérêt

et des cours boursiers. Certains des Portefeuilles peuvent également utiliser des instruments dérivés pour obtenir une exposition aux marchés financiers ou pour investir indirectement dans des titres ou d'autres biens, ce qui peut être plus économique que d'acheter les titres ou biens directement.

Si un Portefeuille utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, il doit détenir suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions, comme l'exige la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières.

### **Investir dans d'autres organismes de placement collectif**

Chacun des Portefeuilles peut à l'occasion investir une partie ou la totalité de son actif dans d'autres fonds sous-jacents que nous gérons, y compris d'autres Fonds Scotia, ou qui sont gérés par les membres de notre groupe ou les personnes avec lesquelles nous avons des liens, ou encore par des tiers gestionnaires de placement. Lorsqu'il prend la décision d'investir dans d'autres fonds d'investissement ou d'obtenir une exposition à ceux-ci, le conseiller en valeurs peut tenir compte de divers critères, notamment du style de gestion, du rendement et de la constance du placement, des caractéristiques du risque et de la qualité du gestionnaire ou du conseiller en valeurs du fonds sous-jacent.

Les Portefeuilles fournissent aux épargnants des solutions gérées par des professionnels et conçues pour correspondre à leur profil de placement. Contrairement à plusieurs OPC, qui investissent principalement dans des titres individuels, chaque Portefeuille investit dans une combinaison de fonds sous-jacents. Les fonds sous-jacents compris dans les Portefeuilles sont offerts par certaines des familles d'OPC les plus connues au Canada, dont les Fonds Scotia.

Les Portefeuilles vous offrent :

- une répartition stratégique de l'actif;
- une diversification par aire géographique;
- une diversification liée au style adopté par le conseiller en valeurs;
- une révision continue de la combinaison d'actifs et de la sélection de fonds;
- le rajustement continu du portefeuille afin de garantir la conservation à long terme de la répartition de l'actif pertinente.

La sélection des fonds sous-jacents destinés aux Portefeuilles s'effectue selon un processus de placement à plusieurs étapes.

Avant de recommander l'inclusion ou le retrait d'un fonds dans les Portefeuilles, nous tenons compte de la combinaison d'actifs de chacun des Portefeuilles. Ces combinaisons d'actifs sont destinées à différents types d'épargnants présentant des profils risque/rendement distincts. Chaque Portefeuille est diversifié aux points de vue de la catégorie d'actifs, de la capitalisation, de la géographie et du style de placement. Nous faisons un suivi régulier des fonds et les recommandations sont fondées sur leurs caractéristiques quantitatives et qualitatives et sur les avantages qu'ils apportent à chaque Portefeuille sur le plan de la diversification.

### **Portefeuilles qui sont parties à des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres**

Certains Portefeuilles peuvent conclure des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres du portefeuille d'un Portefeuille. Lorsqu'un OPC accepte de vendre un titre à un prix et de le racheter (habituellement à un prix inférieur) à une date ultérieure donnée, il conclut une opération de mise en pension. Lorsqu'un OPC accepte d'acheter un titre à un prix et de le vendre (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure donnée, il conclut une opération de prise en pension. Vous trouverez une description des stratégies que les Portefeuilles utilisent pour minimiser les risques associés à ces opérations à la rubrique *Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres*.

### **Portefeuilles qui prêtent leurs titres**

Certains Portefeuilles peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'ils détiennent en portefeuille. Un OPC peut prêter certains des titres qu'il détient dans son portefeuille à des parties que le gestionnaire estime être des prêteurs admissibles moyennant une garantie appropriée. Vous trouverez une description des stratégies que les Portefeuilles utilisent pour minimiser les risques associés à ces opérations à la rubrique *Risque associé aux opérations de prêt de titres*.

### **Portefeuilles qui ont recours à la vente à découvert**

Certains OPC peuvent conclure un nombre limité de vente à découvert en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable. Une « vente à découvert » a lieu lorsqu'un OPC emprunte les titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par l'OPC et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où

l'OPC les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, le Portefeuille réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). Le Portefeuille dispose ainsi de possibilités de gain plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

La vente à découvert n'est utilisée par un Portefeuille comme complément à sa stratégie première, qui consiste à acheter des titres ou des marchandises dans l'espérance que leur valeur marchande s'appréciera, que si les lois sur les valeurs mobilières applicables le permettent. Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels types de placement le Portefeuille fait-il? – Stratégies de placement* dans le profil de chaque Portefeuille.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Portefeuille?**

Cette rubrique présente les risques associés à un placement dans les Portefeuilles. Vous trouverez une description de chacun des risques à la rubrique *Risques spécifiques aux OPC*.

### **Méthode de classification du risque de placement**

Un degré de risque est attribué à chaque Portefeuille pour vous fournir de l'information devant vous aider à décider si le Portefeuille vous convient. Chaque Portefeuille se voit attribuer un degré parmi les catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Le degré du risque de placement attribué à chaque Portefeuille est passé en revue au moins chaque année et chaque fois qu'un changement important est apporté à l'objectif de placement ou aux stratégies de placement du Portefeuille.

La méthode utilisée pour déterminer le degré de risque d'un Portefeuille aux fins de publication dans le présent prospectus simplifié est fondée sur une combinaison des facteurs qualitatifs de la méthode recommandée par le Groupe de travail sur la classification des risques des fonds de l'Institut des fonds d'investissement du Canada et sur l'analyse quantitative de la volatilité historique du Fonds que fait le gestionnaire. Plus particulièrement, l'écart type de chaque Portefeuille est examiné. L'écart type est un outil statistique couramment utilisé pour mesurer la volatilité et le risque d'un placement. Les Portefeuilles qui ont des écarts types élevés sont généralement classés comme étant risqués. Le gestionnaire tient compte d'autres facteurs qualitatifs avant de prendre une décision finale quant au degré de risque de chaque Portefeuille. Les facteurs qualitatifs dont il peut être tenu compte comprennent les principales lignes directrices sur la politique en matière de placement, lesquelles incluent notamment les restrictions en matière de région, de secteur et de capitalisation boursière, ainsi que les politiques en matière de répartition de l'actif.

Le gestionnaire reconnaît qu'il existe d'autres types de risque, mesurables et non mesurables, que le rendement historique n'est pas nécessairement indicatif des rendements futurs et que la volatilité historique d'un Portefeuille n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité future.

On peut obtenir sans frais et sur demande la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le degré de risque de placement des Portefeuilles en communiquant sans frais avec nous au 1-800-387-5004 pour un service en français ou au 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour un service en anglais ou par courriel à [fundinfo@scotiabank.com](mailto:fundinfo@scotiabank.com) ou par écrit à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

### **Qui devrait investir dans ce Portefeuille?**

Cette rubrique peut vous aider à déterminer si le Portefeuille convient à votre portefeuille de placement. Elle ne constitue qu'un guide d'ordre général. Pour obtenir des conseils à propos de votre portefeuille de placement, vous devriez consulter votre représentant en épargne collective. Si vous n'en avez pas, vous pouvez consulter un de nos représentants à toute succursale de la Banque Scotia ou en appelant à l'un des bureaux de Placements Scotia Inc.

### **Politique en matière de dividendes**

Cette rubrique vous indique à quel moment le Portefeuille verse habituellement des dividendes. Les dividendes sur les actions détenues dans des régimes enregistrés et dans des comptes non enregistrés sont réinvestis dans des actions additionnelles du Portefeuille, à moins que vous n'indiquez à votre représentant en épargne collective que vous souhaitez recevoir des distributions en espèces. Pour obtenir des renseignements sur l'imposition des dividendes, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants*.

### **Frais du Portefeuille pris en charge indirectement par les épargnants**

Il s'agit d'un exemple des frais que le Portefeuille pourrait payer. Il est conçu pour vous aider à comparer les coûts d'un placement dans le Portefeuille avec le coût d'un placement dans d'autres OPC. Chaque Portefeuille paie ses propres frais, mais ils ont des répercussions sur vous parce qu'ils réduisent le rendement du Portefeuille.

L'information sur les frais du Portefeuille n'est pas présentée, car les Portefeuilles sont nouveaux.

# Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia

## Détail du Portefeuille

Type de Fonds	Fonds équilibré de revenu fixe mondial
Date de création	Actions de série A : le 1 <sup>er</sup> février 2016 Actions de série T : le 1 <sup>er</sup> février 2016
Type de titres	Actions des séries A et T d'une société de placement à capital variable
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Gestion d'actifs 1832 S.E.C. Toronto (Ontario)

## Quels types de placements le Portefeuille fait-il?

### Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille consiste à maintenir un équilibre entre revenu et plus-value du capital à long terme, en favorisant le revenu. Le Portefeuille investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC d'actions et d'OPC de revenu gérés par d'autres gestionnaires d'OPC et par nous.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : revenu fixe et actions.

Le tableau suivant présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Portefeuille investit.

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Revenu fixe	65 %
Actions	35 %

Le Portefeuille est diversifié par catégorie d'actifs, style de placement, région et capitalisation boursière et peut investir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de fonds sous-jacents, dans une vaste sélection de titres de participation ou de titres à revenu fixe. Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, nous maintiendrons la pondération de chaque catégorie d'actifs de façon à ce qu'elle ne varie pas de plus de 20 % (à la hausse ou à la baisse) par rapport

aux pourcentages indiqués ci-dessus. Vous trouverez davantage de renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents à la rubrique *Investir dans d'autres organismes de placement collectif*.

Même si jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille peut être investi dans d'autres fonds sous-jacents, le Portefeuille peut détenir une partie de ses actifs sous forme d'espèces ou d'instruments du marché monétaire lorsqu'il est à la recherche d'occasions de placement ou à des fins défensives.

Dans le cadre de son mandat, le conseiller en valeurs a recours à une stratégie à visée fiscale qui tente de minimiser le revenu imposable et qui est atteinte au moyen d'une stratégie de gestion du rendement conçue pour procurer un revenu net inférieur tout en gérant le risque du portefeuille. La stratégie de gestion du rendement implique un transfert dans les actifs du portefeuille de titres à revenu fixe à rendement élevé à des titres à revenu fixe à rendement inférieur ayant une volatilité plus faible. Cette stratégie est une stratégie à visée fiscale étant donné qu'elle passe de titres à revenu fixe à rendement élevé à des titres à revenu fixe à rendement inférieur afin de produire un revenu brut inférieur. Afin de gérer les fluctuations éventuelles au niveau de la volatilité découlant d'un transfert de titres à revenu fixe à rendement élevé à des titres à revenu fixe à rendement inférieur, il pourrait y avoir un transfert à des titres de participation ayant une faible volatilité.

Jusqu'à 60 % de l'actif du Portefeuille peut être exposé aux titres étrangers.

Le Portefeuille et chaque fonds sous-jacent peuvent recourir à l'utilisation d'instruments dérivés comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les swaps afin de couvrir les pertes résultant de la fluctuation des cours des placements, des prix des marchandises, des taux d'intérêt, des risques associés au crédit, des indices boursiers ou des taux de change pour avoir de l'exposition aux marchés financiers et pour rajuster la durée moyenne à l'échéance. Ils n'utiliseront les instruments dérivés qu'en se conformant à la réglementation en valeurs mobilières.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, de la façon autorisée par la réglementation canadienne en valeurs mobilières, pour gagner un revenu additionnel. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des opérations de prêt, de mise en pension et de prise

en pension de titres, et sur la façon dont le Portefeuille s'y prend pour limiter les risques associés à ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques spécifiques aux OPC – Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles un fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques spécifiques aux OPC – Risque associé à la vente à découvert*.

De plus amples renseignements au sujet de chaque fonds sous-jacent sont présentés dans le prospectus simplifié, dans l'aperçu du fonds et dans la notice annuelle ou encore dans des documents d'information similaires que le fonds sous-jacent rend publics.

Le Portefeuille peut investir dans d'autres OPC que nous gérons ou qui sont gérés par des membres de notre groupe ou des personnes avec lesquelles nous avons des liens ou encore par d'autres gestionnaires d'OPC. Vous trouverez plus de renseignements sur les placements dans d'autres OPC à la rubrique *Investir dans d'autres organismes de placement collectif*.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Portefeuille?**

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents ou obtient une exposition à ces derniers, il présente les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille présente les risques d'un fonds sous-jacent dans la même proportion que ses placements dans ce fonds.

Les risques liés à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- risque associé aux catégories
- risque associé aux marchandises
- risque associé à la concentration
- risque associé au crédit
- risque associé au change
- risque associé aux instruments dérivés
- risque associé aux marchés émergents
- risque associé aux titres de participation
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers
- risque associé aux fonds de fonds
- risque associé aux fiducies de revenu
- risque associé au taux d'intérêt
- risque associé à l'émetteur
- risque associé à la liquidité
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque associé aux opérations de prêt de titres
- risque associé aux séries
- risque associé à la vente à découvert
- risque associé aux gros porteurs de titres
- risque associé aux petites sociétés
- risque associé aux FNB sous-jacents
- risque associé à la retenue fiscale américaine

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Risques spécifiques aux OPC*.

Au 21 janvier 2016, un épargnant détenait plus de 10 % des actions de série A en circulation du Portefeuille.

### **Qui devrait investir dans ce Portefeuille?**

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un portefeuille de base équilibré qui favorise le volet revenu et qui est diversifié quant aux catégories d'actifs, aux styles de placement, à la répartition géographique et à la capitalisation boursière;

- vous voulez la flexibilité de substituer d'autres Fonds Société sans réaliser de gains en capital ou subir de pertes en capital immédiats;
- vous prévoyez détenir votre placement dans un compte non enregistré;
- votre tolérance au risque est faible à moyenne;
- vous investissez à moyen ou à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Portefeuille.

### Politique en matière de dividendes

Pour les actions de série A, le Portefeuille versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital uniquement lorsque le conseil d'administration de la Société en déclare. Le Portefeuille ne distribuera de dividendes ordinaires et de dividendes sur gains en capital que dans le but de réduire le plus possible les obligations fiscales de la Société. En règle générale, tout dividende sur les gains en capital sera distribué dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

Les épargnants détenant des actions de série T recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital réalisés nets et (ou) d'un remboursement de capital. Tout revenu net et tout gain en capital net réalisé qui excèdent les distributions mensuelles seront payés ou payables chaque année avant le 31 décembre ou à d'autres dates fixées par le gestionnaire afin de faire en sorte que le Portefeuille n'ait à payer aucun impôt canadien sur le revenu en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt.

Le montant de la distribution mensuelle pour la première année civile du Portefeuille sera basé sur un taux de distribution annualisé correspondant à 4 % de la valeur liquidative initiale des actions de série T du Portefeuille. Par la suite, le taux de distribution annualisé devrait demeurer à environ 4 % de la valeur liquidative moyenne des actions de série T du Portefeuille pour l'année civile précédente. Le taux de distribution annualisé des actions de série T du Portefeuille peut être rajusté ultérieurement si nous déterminons que la conjoncture l'exige ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les épargnants du Portefeuille. Par conséquent, le montant en dollars de vos distributions mensuelles n'est pas garanti et peut varier à

l'occasion. Il n'est pas garanti que les distributions du Portefeuille seront versées à une date donnée.

Les épargnants ne devraient pas confondre le taux de distribution sur flux de trésorerie et le taux de rendement du Portefeuille.

Le taux de distribution des actions de série T du Portefeuille peut être supérieur au taux de rendement des placements du Portefeuille. **Une partie des distributions sur ces actions devrait consister en un remboursement de capital, non imposable.** (Pour plus d'information, voir *Incidence fiscale pour les épargnants*.)

Nous réinvestissons automatiquement tous les dividendes dans des actions additionnelles du Portefeuille, sauf si vous indiquez à votre représentant en épargne collective que vous souhaitez les recevoir en espèces.

### Frais du Portefeuille pris en charge indirectement par les épargnants

L'information sur les frais du Portefeuille n'est pas présentée, car le Portefeuille est un nouveau fonds.

# Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia

## Détail du Portefeuille

Type de Fonds	Fonds mondial équilibré neutre
Date de création	Actions de série A : le 1 <sup>er</sup> février 2016 Actions de série T : le 1 <sup>er</sup> février 2016
Type de titres	Actions des séries A et T d'une société de placement à capital variable
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Gestion d'actifs 1832 S.E.C. Toronto (Ontario)

## Quels types de placements le Portefeuille fait-il?

### Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille consiste à maintenir un équilibre entre revenu et plus-value du capital à long terme, en favorisant légèrement la plus-value du capital. Le Portefeuille investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC d'actions et d'OPC de revenu gérés par d'autres gestionnaires d'OPC et par nous.

L'objectif du Portefeuille est de maintenir un équilibre entre un revenu actuel et une appréciation à long terme du capital, avec une légère préférence pour le volet appréciation du capital. Il investit principalement dans un ensemble diversifié d'OPC d'actions et d'OPC de revenu gérés par d'autres gestionnaires d'OPC et que nous gérons.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : revenu fixe et actions.

Le tableau suivant présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Portefeuille investit.

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Revenu fixe	40 %
Actions	60 %

Le Portefeuille est diversifié par catégorie d'actifs, style de placement, région et capitalisation boursière et peut investir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de fonds

sous-jacents, dans une vaste sélection de titres de participation ou de titres à revenu fixe. Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, nous maintiendrons la pondération de chaque catégorie d'actifs de façon à ce qu'elle ne varie pas de plus de 20 % (à la hausse ou à la baisse) par rapport aux pourcentages indiqués ci-dessus. Vous trouverez davantage de renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents à la rubrique *Investir dans d'autres organismes de placement collectif*.

Même si jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille peut être investi dans d'autres fonds sous-jacents, le Portefeuille peut détenir une partie de ses actifs sous forme d'espèces ou d'instruments du marché monétaire lorsqu'il est à la recherche d'occasions de placement ou à des fins défensives.

Dans le cadre de son mandat, le conseiller en valeurs a recours à une stratégie à visée fiscale qui tente de minimiser le revenu imposable et qui est atteinte au moyen d'une stratégie de gestion du rendement conçue pour procurer un revenu net inférieur tout en gérant le risque du portefeuille. La stratégie de gestion du rendement implique un transfert dans les actifs du portefeuille de titres à revenu fixe à rendement élevé à des titres à revenu fixe à rendement inférieur ayant une volatilité plus faible. Cette stratégie est une stratégie à visée fiscale étant donné qu'elle passe de titres à revenu fixe à rendement élevé à des titres à revenu fixe à rendement inférieur afin de produire un revenu brut inférieur. Afin de gérer les fluctuations éventuelles au niveau de la volatilité découlant d'un transfert de titres à revenu fixe à rendement élevé à des titres à revenu fixe à rendement inférieur, il pourrait y avoir un transfert à des titres de participation ayant une faible volatilité.

Jusqu'à 80 % de l'actif du Portefeuille peut être exposé aux titres étrangers.

Le Portefeuille et chaque fonds sous-jacent peuvent recourir à l'utilisation d'instruments dérivés comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les swaps afin de couvrir les pertes résultant de la fluctuation des cours des placements des prix des marchandises, des taux d'intérêt, des risques associés au crédit, des indices boursiers ou des taux de change pour avoir de l'exposition aux marchés financiers et pour rajuster la durée moyenne à l'échéance. Ils n'utiliseront les instruments dérivés qu'en se conformant à la réglementation en valeurs mobilières.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, de la façon autorisée par la réglementation canadienne en valeurs mobilières, pour gagner un revenu additionnel. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, et sur la façon dont le Portefeuille s'y prend pour limiter les risques associés à ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques spécifiques aux OPC – Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert de la façon autorisée par la réglementation canadienne en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles un fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques spécifiques aux OPC – Risque associé à la vente à découvert*.

De plus amples renseignements au sujet de chaque fonds sous-jacent sont présentés dans le prospectus simplifié, dans l'aperçu du fonds et dans la notice annuelle ou encore dans des documents d'information similaires que le fonds sous-jacent rend publics.

Le Portefeuille peut investir dans d'autres OPC que nous gérons ou qui sont gérés par des membres de notre groupe ou des personnes avec lesquelles nous avons des liens ou encore par d'autres gestionnaires d'OPC. Vous trouverez plus de renseignements sur les placements dans d'autres OPC à la rubrique *Investir dans d'autres organismes de placement collectif*.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Portefeuille?**

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents ou obtient une exposition à ces derniers, il présente les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille présente les risques d'un fonds

sous-jacent dans la même proportion que ses placements dans ce fonds.

Les risques liés à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- risque associé aux catégories
- risque associé aux marchandises
- risque associé à la concentration
- risque associé au crédit
- risque associé au change
- risque associé aux instruments dérivés
- risque associé aux marchés émergents
- risque associé aux titres de participation
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers
- risque associé aux fonds de fonds
- risque associé aux fiducies de revenu
- risque associé au taux d'intérêt
- risque associé à l'émetteur
- risque associé à la liquidité
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque associé aux opérations de prêt de titres
- risque associé aux séries
- risque associé à la vente à découvert
- risque associé aux gros porteurs de titres
- risque associé aux petites sociétés
- risque associé aux FNB sous-jacents
- risque associé à la retenue fiscale américaine

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Risques spécifiques aux OPC*.

Au 21 janvier 2016, un épargnant détenait plus de 10 % des actions de série A en circulation du Portefeuille.

### **Qui devrait investir dans ce Portefeuille?**

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un portefeuille de base bien équilibré et diversifié quant aux catégories d'actifs, aux styles de

- placement, à la répartition géographique et à la capitalisation boursière;
- vous voulez la flexibilité de substituer d'autres Fonds Société sans réaliser de gains en capital ou subir de pertes en capital immédiats;
  - vous prévoyez détenir votre placement dans un compte non enregistré;
  - votre tolérance au risque est moyenne;
  - vous investissez à moyen ou à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Portefeuille.

### Politique en matière de dividendes

Pour les actions de série A, le Portefeuille versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital uniquement lorsque le conseil d'administration de la Société en déclare. Le Portefeuille ne distribuera de dividendes ordinaires et de dividendes sur gains en capital que dans le but de réduire le plus possible les obligations fiscales de la Société. En règle générale, tout dividende sur les gains en capital sera distribué dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

Les épargnants détenant des actions de série T recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital réalisés nets et (ou) d'un remboursement de capital. Tout revenu net et tout gain en capital net réalisé qui excèdent les distributions mensuelles seront payés ou payables chaque année avant le 31 décembre ou à d'autres dates fixées par le gestionnaire afin de faire en sorte que le Portefeuille n'ait à payer aucun impôt canadien sur le revenu en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt.

Le montant de la distribution mensuelle pour la première année civile du Portefeuille sera basé sur un taux de distribution annualisé correspondant à 5 % de la valeur liquidative initiale des actions de série T du Portefeuille. Par la suite, le taux de distribution annualisé devrait demeurer à environ 5 % de la valeur liquidative moyenne des actions de série T du Portefeuille pour l'année civile précédente. Le taux de distribution annualisé des actions de série T du Portefeuille peut être rajusté ultérieurement si nous déterminons que la conjoncture l'exige ou que le versement d'une distribution

aurait une incidence défavorable sur les épargnants du Portefeuille. Par conséquent, le montant en dollars de vos distributions mensuelles n'est pas garanti et peut varier à l'occasion. Il n'est pas garanti que les distributions du Portefeuille seront versées à une date donnée.

Les épargnants ne devraient pas confondre le taux de distribution sur flux de trésorerie et le taux de rendement du Portefeuille.

Le taux de distribution des actions de série T du Portefeuille peut être supérieur au taux de rendement des placements du Portefeuille. **Une partie des distributions sur ces actions devrait consister en un remboursement de capital, non imposable.** (Pour plus d'information, voir *Incidences fiscales pour les épargnants*.)

Nous réinvestissons automatiquement tous les dividendes dans des actions additionnelles du Portefeuille, sauf si vous indiquez à votre représentant en épargne collective que vous souhaitez les recevoir en espèces.

### Frais du Portefeuille pris en charge indirectement par les épargnants

L'information sur les frais du Portefeuille n'est pas présentée, car le Portefeuille est un nouveau fonds.

# Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia

## Détail du Portefeuille

Type de Fonds	Fonds équilibré d'actions mondiales
Date de création	Actions de série A : le 1 <sup>er</sup> février 2016 Actions de série T : le 1 <sup>er</sup> février 2016
Type de titres	Actions des séries A et T d'une société de placement à capital variable
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Gestion d'actifs 1832 S.E.C. Toronto (Ontario)

## Quels types de placements le Portefeuille fait-il?

### Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille consiste à maintenir un équilibre entre revenu et plus-value du capital à long terme, en favorisant la plus-value du capital. Le Portefeuille investit surtout dans un ensemble diversifié d'OPC d'actions et d'OPC de revenu gérés par d'autres gestionnaires d'OPC et par nous.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition de l'actif qui répartit votre placement entre deux catégories d'actifs : revenu fixe et actions.

Le tableau suivant présente la pondération cible pour chaque catégorie d'actifs dans laquelle le Portefeuille investit.

Catégorie d'actifs	Pondération cible
Revenu fixe	25 %
Actions	75 %

Le Portefeuille est diversifié par catégorie d'actifs, style de placement, région et capitalisation boursière et peut investir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de fonds sous-jacents, dans une vaste sélection de titres de participation ou de titres à revenu fixe. Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion, mais, en règle générale, nous maintiendrons la pondération de chaque catégorie d'actifs de façon à ce qu'elle ne varie pas de plus de 20 % (à la hausse ou à la baisse) par rapport

aux pourcentages indiqués ci-dessus. Vous trouverez davantage de renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents à la rubrique *Investir dans d'autres organismes de placement collectif*.

Même si jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille peut être investi dans d'autres fonds sous-jacents, le Portefeuille peut détenir une partie de ses actifs sous forme d'espèces ou d'instruments du marché monétaire lorsqu'il est à la recherche d'occasions de placement ou à des fins défensives.

Dans le cadre de son mandat, le conseiller en valeurs a recours à une stratégie à visée fiscale qui tente de minimiser le revenu imposable et qui est atteinte au moyen d'une stratégie de gestion du rendement conçue pour procurer un revenu net inférieur tout en gérant le risque du portefeuille. La stratégie de gestion du rendement implique un transfert dans les actifs du portefeuille de titres à revenu fixe à rendement élevé à des titres à revenu fixe à rendement inférieur ayant une volatilité plus faible. Cette stratégie est une stratégie à visée fiscale étant donné qu'elle passe de titres à revenu fixe à rendement élevé à des titres à revenu fixe à rendement inférieur afin de produire un revenu brut inférieur. Afin de gérer les fluctuations éventuelles au niveau de la volatilité découlant d'un transfert de titres à revenu fixe à rendement élevé à des titres à revenu fixe à rendement inférieur, il pourrait y avoir un transfert à des titres de participation ayant une faible volatilité.

Jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille peut être exposé aux titres étrangers.

Le Portefeuille et chaque fonds sous-jacent peuvent recourir à l'utilisation d'instruments dérivés comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les swaps afin de couvrir les pertes résultant de la fluctuation des cours des placements des prix des marchandises, des taux d'intérêt, des risques associés au crédit, des indices boursiers ou des taux de change pour avoir de l'exposition aux marchés financiers et pour rajuster la durée moyenne à l'échéance. Ils n'utiliseront les instruments dérivés qu'en se conformant à la réglementation en valeurs mobilières.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, de la façon autorisée par la réglementation canadienne en valeurs mobilières, pour gagner un revenu additionnel. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des opérations de prêt, de mise en pension et de prise

en pension de titres, et sur la façon dont le Portefeuille s'y prend pour limiter les risques associés à ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques spécifiques aux OPC – Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert en se conformant aux règles canadiennes en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles un fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques spécifiques aux OPC – Risque associé à la vente à découvert*.

De plus amples renseignements au sujet de chaque fonds sous-jacent sont présentés dans le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds et la notice annuelle ou encore dans des documents d'information similaires que le fonds sous-jacent rend publics.

Le Portefeuille peut investir dans d'autres OPC que nous gérons ou qui sont gérés par des membres de notre groupe ou des personnes avec lesquelles nous avons des liens ou encore par d'autres gestionnaires d'OPC. Vous trouverez plus de renseignements sur les placements dans d'autres OPC à la rubrique *Investir dans d'autres organismes de placement collectif*.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Portefeuille?**

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents ou obtient une exposition à ces derniers, il présente les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille présente les risques d'un fonds sous-jacent dans la même proportion que ses placements dans ce fonds.

Les risques liés à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- risque associé aux catégories
- risque associé aux marchandises
- risque associé à la concentration
- risque associé au crédit
- risque associé au change
- risque associé aux instruments dérivés
- risque associé aux marchés émergents
- risque associé aux titres de participation
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers
- risque associé aux fonds de fonds
- risque associé aux fiducies de revenu
- risque associé au taux d'intérêt
- risque associé à l'émetteur
- risque associé à la liquidité
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque associé aux opérations de prêt de titres
- risque associé aux séries
- risque associé à la vente à découvert
- risque associé aux gros porteurs de titres
- risque associé aux petites sociétés
- risque associé aux FNB sous-jacents
- risque associé à la retenue fiscale américaine

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Risques spécifiques aux OPC*.

Au 21 janvier 2016, un épargnant détenait plus de 10 % des actions de série A en circulation du Portefeuille.

### **Qui devrait investir dans ce Portefeuille?**

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez un portefeuille de base équilibré qui favorise la plus-value du capital et qui est diversifié quant aux catégories d'actifs, aux styles de placement, à la répartition géographique et à la capitalisation boursière;

- vous voulez la flexibilité de substituer d'autres Fonds Société sans réaliser de gains en capital ou subir de pertes en capital immédiats;
- vous prévoyez détenir votre placement dans un compte non enregistré;
- votre tolérance au risque est moyenne;
- vous investissez à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Portefeuille.

### Politique en matière de dividendes

Pour les actions de série A, le Portefeuille versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital uniquement lorsque le conseil d'administration de la Société en déclare. Le Portefeuille ne distribuera de dividendes ordinaires et de dividendes sur gains en capital que dans le but de réduire le plus possible les obligations fiscales de la Société. En règle générale, tout dividende sur les gains en capital sera distribué dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

Les épargnants détenant des actions de série T recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital réalisés nets et (ou) d'un remboursement de capital. Tout revenu net et tout gain en capital net réalisé qui excèdent les distributions mensuelles seront payés ou payables chaque année avant le 31 décembre ou à d'autres dates fixées par le gestionnaire afin de faire en sorte que le Portefeuille n'ait à payer aucun impôt canadien sur le revenu en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt.

Le montant de la distribution mensuelle pour la première année civile du Portefeuille sera basé sur un taux de distribution annualisé correspondant à 5 % de la valeur liquidative initiale des actions de série T du Portefeuille. Par la suite, le taux de distribution annualisé devrait demeurer à environ 5 % de la valeur liquidative moyenne des actions de série T du Portefeuille pour l'année civile précédente. Le taux de distribution annualisé des actions de série T du Portefeuille peut être rajusté ultérieurement si nous déterminons que la conjoncture l'exige ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les épargnants du Portefeuille. Par conséquent, le montant en dollars de vos distributions mensuelles n'est pas garanti et peut varier à

l'occasion. Il n'est pas garanti que les distributions du Portefeuille seront versées à une date donnée.

Les épargnants ne devraient pas confondre le taux de distribution sur flux de trésorerie et le taux de rendement du Portefeuille.

Le taux de distribution des actions de série T du Portefeuille peut être supérieur au taux de rendement des placements du Portefeuille. **Une partie des distributions sur ces actions devrait consister en un remboursement de capital, non imposable.** (Pour plus d'information, voir *Incidence fiscale pour les épargnants*.)

Nous réinvestissons automatiquement tous les dividendes dans des actions additionnelles du Portefeuille, sauf si vous indiquez à votre représentant en épargne collective que vous souhaitez les recevoir en espèces.

### Frais du Portefeuille pris en charge indirectement par les épargnants

L'information sur les frais du Portefeuille n'est pas présentée, car le Portefeuille est un nouveau fonds.

# Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia

## Détail du Portefeuille

Type de Fonds	Fonds d'actions mondiales
Date de création	Actions de série A : le 1 <sup>er</sup> février 2016 Actions de série T : le 1 <sup>er</sup> février 2016
Type de titres	Actions des séries A et T d'une société de placement à capital variable
Admissible aux régimes enregistrés?	Oui
Conseiller en valeurs	Gestion d'actifs 1832 S.E.C. Toronto (Ontario)

## Quels types de placements le Portefeuille fait-il?

### Objectifs de placement

L'objectif du Portefeuille est la plus-value du capital à long terme. Il investit principalement dans un ensemble diversifié d'OPC d'actions gérés par d'autres gestionnaires d'OPC et par nous.

Tout changement des objectifs de placement fondamentaux doit être approuvé à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Portefeuille est un fonds de répartition d'actif. La pondération cible du Portefeuille est de 100 % en actions. Le conseiller en valeurs peut investir jusqu'à 20 % de l'actif du Portefeuille dans des titres à revenu fixe et il peut réduire d'au plus 20 % l'exposition aux actions.

Le Portefeuille est diversifié par catégorie d'actifs, style de placement, région et capitalisation boursière et peut investir directement ou indirectement, par l'intermédiaire de fonds sous-jacents, dans un vaste éventail de titres de participation et de titres à revenu fixe. Les fonds sous-jacents, les titres de participation et les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit peuvent changer à l'occasion. Vous trouverez davantage de renseignements sur les placements dans des fonds sous-jacents à la rubrique *Investir dans d'autres organismes de placement collectif*.

Même si jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille peut être investi dans d'autres fonds sous-jacents, le Portefeuille peut détenir une partie de ses actifs sous forme d'espèces ou d'instruments du marché monétaire lorsqu'il est à la recherche d'occasions de placement ou à des fins défensives.

Dans le cadre de son mandat, le conseiller en valeurs a recours à une stratégie à visée fiscale qui tente de minimiser le revenu imposable et qui est atteinte au moyen d'une stratégie de gestion du rendement conçue pour procurer un revenu net inférieur tout en gérant le risque du portefeuille. La stratégie de gestion du rendement implique un transfert dans les actifs du portefeuille de titres à revenu fixe à rendement élevé à des titres à revenu fixe à rendement inférieur ayant une volatilité plus faible. Cette stratégie est une stratégie à visée fiscale étant donné qu'elle passe de titres à revenu fixe à rendement élevé à des titres à revenu fixe à rendement inférieur afin de produire un revenu brut inférieur. Afin de gérer les fluctuations éventuelles au niveau de la volatilité découlant d'un transfert de titres à revenu fixe à rendement élevé à des titres à revenu fixe à rendement inférieur, il pourrait y avoir un transfert à des titres de participation ayant une faible volatilité.

Jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille peut être exposé aux titres étrangers.

Le Portefeuille et chaque fonds sous-jacent peuvent recourir à l'utilisation d'instruments dérivés comme les options, les contrats à terme de gré à gré et les swaps afin de couvrir les pertes résultant de la fluctuation des cours des placements des prix des marchandises, des taux d'intérêt, des risques associés au crédit, des indices boursiers ou des taux de change pour avoir de l'exposition aux marchés financiers et pour rajuster la durée moyenne à l'échéance. Ils n'utiliseront les instruments dérivés qu'en se conformant à la réglementation en valeurs mobilières.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'atteindre leurs objectifs de placement généraux et pour améliorer leur rendement. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, et sur la façon dont le Portefeuille s'y prend pour limiter les risques associés à ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques spécifiques aux OPC – Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Le Portefeuille et les fonds sous-jacents peuvent aussi avoir recours à la vente à découvert de la façon autorisée par la réglementation canadienne en valeurs mobilières. Pour déterminer si les titres d'un émetteur donné doivent être vendus à découvert ou non, le conseiller en valeurs emploie

l'analyse décrite ci-dessus pour décider de l'achat ou non des titres. Lorsque l'analyse donne généralement lieu à des perspectives favorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à un achat. Si l'analyse donne lieu à des perspectives défavorables, les titres de l'émetteur s'ajoutent à la liste des candidats à une vente à découvert. Pour une description plus détaillée de la vente à découvert et des limites dans lesquelles un fonds peut pratiquer cette technique, veuillez vous reporter à la rubrique *Risques spécifiques aux OPC – Risque associé à la vente à découvert*.

De plus amples renseignements au sujet de chaque fonds sous-jacent sont présentés dans le prospectus simplifié, dans l'aperçu du fonds et dans la notice annuelle ou encore dans des documents d'information similaires que le fonds sous-jacent rend publics.

Le Portefeuille peut investir dans d'autres OPC que nous gérons ou qui sont gérés par des membres de notre groupe ou des personnes avec lesquelles nous avons des liens ou encore par d'autres gestionnaires d'OPC. Vous trouverez plus de renseignements sur les placements dans d'autres OPC à la rubrique *Investir dans d'autres organismes de placement collectif*.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Portefeuille?**

Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents ou obtient une exposition à de tels fonds, il présente les mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Le Portefeuille présente les risques d'un fonds sous-jacent dans la même proportion que ses placements dans ce fonds.

Les risques liés à un placement dans ce Portefeuille sont les suivants :

- risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- risque associé aux catégories
- risque associé aux marchandises
- risque associé à la concentration
- risque associé au crédit
- risque associé au change
- risque associé aux instruments dérivés
- risque associé aux marchés émergents

- risque associé aux titres de participation
- risque associé aux placements sur les marchés étrangers
- risque associé aux fonds de fonds
- risque associé aux fiducies de revenu
- risque associé au taux d'intérêt
- risque associé à l'émetteur
- risque associé à la liquidité
- risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque associé aux opérations de prêt de titres
- risque associé aux séries
- risque associé à la vente à découvert
- risque associé aux gros porteurs de titres
- risque associé aux petites sociétés
- risque associé aux FNB sous-jacents
- risque associé à la retenue fiscale américaine

Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Quels sont les risques associés aux OPC?*

Au 21 janvier 2016, un épargnant détenait plus de 10 % des actions de série A en circulation du Portefeuille.

### **Qui devrait investir dans ce Portefeuille?**

Ce Portefeuille pourrait vous convenir dans les cas suivants :

- vous recherchez surtout un portefeuille tout titres de participation et diversifié quant aux styles de placement, à la répartition géographique et à la capitalisation boursière;
- vous voulez la flexibilité de substituer à d'autres Fonds Société sans réaliser de gains en capital ou subir de pertes en capital immédiats;
- vous prévoyez détenir votre placement dans un compte non enregistré;
- votre tolérance au risque est moyenne à élevée;
- vous investissez à long terme.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir une description de la façon dont nous établissons la classification du degré de risque de ce Portefeuille.

## Politique en matière de dividendes

Pour les actions de série A, le Portefeuille versera des dividendes ordinaires et des dividendes sur gains en capital uniquement lorsque le conseil d'administration de la Société en déclare. Le Portefeuille ne distribuera de dividendes ordinaires et de dividendes sur gains en capital que dans le but de réduire le plus possible les obligations fiscales de la Société. En règle générale, tout dividende sur les gains en capital sera distribué dans les 60 jours suivant la fin de l'exercice.

Les épargnants détenant des actions de série T recevront des distributions mensuelles stables composées de revenu net, de gains en capital réalisés nets et (ou) d'un remboursement de capital. Tout revenu net et tout gain en capital net réalisé qui excèdent les distributions mensuelles seront payés ou payables chaque année avant le 31 décembre ou à d'autres dates fixées par le gestionnaire afin de faire en sorte que le Portefeuille n'ait à payer aucun impôt canadien sur le revenu en vertu de la partie 1 de la Loi de l'impôt.

Le montant de la distribution mensuelle pour la première année civile du Portefeuille sera basé sur un taux de distribution annualisé correspondant à 5 % de la valeur liquidative initiale des actions de série T du Portefeuille. Par la suite, le taux de distribution annualisé devrait demeurer à environ 5 % de la valeur liquidative moyenne des actions de série T du Portefeuille pour l'année civile précédente. Le taux de distribution annualisé des actions de série T du Portefeuille peut être rajusté ultérieurement si nous déterminons que la conjoncture l'exige ou que le versement d'une distribution aurait une incidence défavorable sur les épargnants du Portefeuille. Par conséquent, le montant en dollars de vos distributions mensuelles n'est pas garanti et peut varier à l'occasion. Il n'est pas garanti que les distributions du Portefeuille seront versées à une date donnée.

Les épargnants ne devraient pas confondre le taux de distribution sur flux de trésorerie et le taux de rendement du Portefeuille.

Le taux de distribution des actions de série T du Portefeuille peut être supérieur au taux de rendement des placements du Portefeuille. **Une partie des distributions sur ces actions devrait consister en un remboursement de capital, non imposable.** (Pour plus d'information, voir *Incidences fiscales pour les épargnants.*)

Nous réinvestissons automatiquement tous les dividendes dans des actions additionnelles du Portefeuille, sauf si vous indiquez à votre représentant en épargne collective que vous souhaitez les recevoir en espèces.

## Frais du Portefeuille pris en charge indirectement par les épargnants

L'information sur les frais du Portefeuille n'est pas présentée, car le Portefeuille est un nouveau fonds.

# Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Pour nombre de Canadiens, les OPC sont un moyen simple et abordable d'atteindre leurs objectifs financiers. Mais qu'est-ce exactement qu'un OPC, pourquoi investit-on dans ce type de placement, et quels sont les risques qui y sont associés?

## Qu'est-ce qu'un OPC?

Un OPC est un placement dans lequel votre argent est regroupé avec celui de plusieurs autres personnes. Des conseillers en valeurs professionnels utilisent cet argent pour acheter des titres, qui, selon eux, favoriseront l'atteinte des objectifs de placement de l'OPC. Il peut s'agir d'actions, d'obligations, de créances hypothécaires, d'instruments du marché monétaire, ou encore d'une combinaison de toutes ces valeurs mobilières.

Lorsque vous investissez dans un OPC, vous obtenez des titres de l'OPC. Chaque titre représente une quote-part proportionnelle de l'ensemble des actifs de l'OPC. Tous les épargnants d'un OPC partagent le revenu, les gains et les pertes de l'OPC. Ils paient également leur quote-part des frais de l'OPC.

## Pourquoi investit-on dans des OPC?

Les OPC offrent aux épargnants trois avantages clés : la gestion financière professionnelle, la diversification et l'accessibilité.

- *Gestion financière professionnelle.* Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences qui leur permettent de prendre des décisions de placement. Ils ont aussi accès à de l'information constamment renouvelée sur les tendances des marchés financiers ainsi qu'à des données et des résultats de recherche complets sur des investissements potentiels.
- *Diversification.* Étant donné que votre argent est regroupé avec celui d'autres épargnants, un OPC offre la diversification dans plusieurs titres qui pourraient par ailleurs ne pas être offerts aux épargnants individuels.
- *Accessibilité.* Les OPC demandent des placements minimaux peu élevés, ce qui les rend accessibles à presque tout le monde.

## Aucune garantie

Bien que les OPC offrent de nombreux avantages, il est important de noter qu'un placement dans ceux-ci n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti, les titres d'OPC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme gouvernemental d'assurance-dépôts,

et votre placement dans les Portefeuilles n'est pas garanti par La Banque de Nouvelle-Écosse.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre votre droit de vendre vos titres. Pour obtenir des détails, veuillez vous reporter à la rubrique *Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de vendre des actions.*

## Comment sont structurés les OPC

1832 S.E.C. offre les Fonds en fiducie, qui sont des fiducies de fonds commun de placement, et les Fonds Société, y compris des Portefeuilles, qui sont des catégories de la Société, société de placement à capital variable. Les OPC possèdent différents types de placement selon leurs objectifs. Ces placements comprennent des titres de participation comme des actions, des titres à revenu fixe comme des obligations et des espèces ou des quasi-espèces comme des bons du Trésor ou des parts d'autres fonds d'investissement appelés fonds sous-jacents. Les Fonds en fiducie investissent dans des titres qui peuvent comprendre les titres d'autres OPC qui sont des fiducies ou des sociétés. Les Fonds Société investissent dans des titres qui peuvent comprendre les titres d'autres OPC qui sont des fiducies, des sociétés ou des sociétés en commandite, comme les Fonds S.E.C. Les Fonds S.E.C. ne sont pas offerts directement aux épargnants et ils sont uniquement offerts aux fins d'achat par les autres Fonds Scotia. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds S.E.C. Toutes les formes suivantes d'OPC permettent la mise en commun de fonds par tous les épargnants; toutefois, il existe certaines différences que vous devriez connaître :

- Vous souscrivez des « parts » d'une fiducie de fonds commun de placement et des « actions » d'une société de placement à capital variable. Il s'agit dans les deux cas de droits de propriété.
- Si une société de placement à capital variable a plus d'un objectif de placement, chacun d'eux est représenté par une catégorie d'actions distincte. Chaque catégorie d'actions constitue un OPC distinct. Les actions sont émises et rachetées selon la valeur liquidative de la catégorie en question.
- Une fiducie de fonds commun de placement n'a qu'un seul objectif de placement.
- Tant les catégories des sociétés de placement à capital variable que les fiducies de fonds commun de placement offrent différentes séries de titres, dont chacune comporte des caractéristiques qui lui sont propres, notamment en ce qui a trait aux distributions sous forme de capital. La rubrique *Achats, substitutions et rachats* présente de plus

amples renseignements sur les diverses séries d'actions d'un Portefeuille.

- Lorsque vous effectuez un échange entre des séries de la même catégorie d'une société de placement à capital variable ou entre deux catégories de la même société de placement à capital variable, il s'agit d'une conversion. En général, une conversion n'est pas considérée comme une disposition aux fins de l'impôt et ne donne donc pas lieu à elle seule à des impôts à payer. Si vous échangez vos titres d'une fiducie de fonds commun de placement contre des titres d'une autre fiducie de fonds commun de placement ou d'une société de placement à capital variable ou vos titres d'une catégorie d'une société de placement à capital variable contre des titres d'une catégorie d'une autre société de placement à capital variable, cela sera considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et pourrait donner lieu à des gains en capital imposables.
- Une société de placement à capital variable peut décider de vendre un placement donné pour diverses raisons, notamment afin de réunir des capitaux pour acquitter le prix de rachat versé aux actionnaires qui font racheter leur placement dans la société de placement à capital variable ou d'appuyer l'objectif de placement d'une catégorie faisant l'objet d'un échange de la part de l'épargnant. Chaque catégorie répond aux besoins de substitution ou de rachat d'abord à partir de l'encaisse attribuable à cette catégorie. Lorsque le niveau des substitutions et des rachats d'une catégorie est, à un moment donné, supérieur à l'encaisse de la catégorie, les placements de portefeuille attribuables à la catégorie peuvent être vendus afin de répondre aux besoins de substitution ou de rachat. Cette opération peut donner lieu à des gains en capital pour la société de placement à capital variable et peut obliger celle-ci à verser des dividendes sur gains en capital à ses actionnaires. Par conséquent, les actionnaires peuvent être tenus de payer des impôts en raison d'une substitution ou d'un rachat.
- Une société de placement à capital variable ayant plus d'une catégorie permet aux épargnants de participer ensemble dans une entité imposable et de changer facilement d'objectifs de placement sans subir d'incidences fiscales directes par suite de la substitution. C'est pourquoi, dans la mesure où les dividendes sur gains en capital sont attribués, ils le sont généralement parmi toutes les catégories, sans égard aux placements de portefeuille qui ont été vendus.
- Une société de placement à capital variable est une entité unique et un contribuable unique, quel que soit le nombre de catégories qu'elle offre. La société de placement à capital variable doit consolider les revenus, les gains en capital, les frais et les pertes en capital se rapportant à tous les placements effectués pour toutes les catégories afin d'établir le montant de l'impôt à payer. Ainsi, les gains en capital d'une catégorie sont compensés par les pertes en capital d'une autre catégorie. Dans le cas des fiducies de fonds commun de placement, les pertes en capital de l'une ne peuvent être déduites des gains en capital de l'autre. Les fiducies de fonds commun de placement sont des entités et des contribuables distincts.
- L'actif et le passif d'une société de placement à capital variable sont attribués à une catégorie donnée ou répartis entre plusieurs catégories multiples, selon la nature de l'actif ou du passif. La Société attribuera tous les placements effectués au moyen de souscriptions pour un Fonds Société à ce Fonds Société ainsi que les frais liés à l'acquisition de ces placements. La Société déterminera la répartition de ces actifs et de ces passifs à un Fonds Société donné d'une manière que le gestionnaire juge équitable et raisonnable.
- Une société de placement à capital variable verse des dividendes sur le revenu ou les gains en capital, tandis que la fiducie de fonds commun de placement verse des distributions sur le revenu ou les gains en capital. Contrairement aux distributions versées par la fiducie de fonds commun de placement, la société de placement à capital variable ne déclare généralement pas régulièrement de dividendes. Elle est imposée sur son revenu de toutes les provenances, à l'exception des gains en capital si elle verse des dividendes suffisants sur ceux-ci. Habituellement, la société de placement à capital variable verse un montant de dividendes ordinaires suffisant pour pouvoir recouvrer l'impôt qu'elle a acquitté sur les dividendes qu'elle a reçus de sociétés canadiennes imposables. La fiducie de fonds commun de placement n'est pas imposée sur son revenu, de quelque provenance qu'il soit, ni sur ses gains en capital, tant qu'elle distribue son revenu imposable net aux porteurs de titres. Les sociétés de placement à capital variable et les fiducies de fonds commun de placement peuvent toutes deux verser des dividendes ou des distributions, selon le cas, prélevés sur les capitaux propres.
- Dans certains cas, une fiducie de fonds commun de placement et une catégorie d'une société de placement à capital variable à catégories multiples peuvent avoir le même objectif de placement et le même conseiller en valeurs. Le cas échéant, l'épargnant peut choisir un fonds en fonction des incidences fiscales qui conviennent le mieux à sa situation. Une société de placement à capital variable qui comporte plusieurs catégories peut offrir des avantages fiscaux aux épargnants imposables, selon le programme de placement de l'épargnant.
- Bien que l'objectif de placement d'une fiducie de fonds commun de placement et celui d'une catégorie d'une société de placement à capital variable puissent être identiques, le rendement des fonds respectifs ne l'est pas nécessairement. Même si le conseiller en valeurs s'efforce généralement de répartir équitablement les placements en portefeuille entre les Fonds Scotia qui ont des objectifs de

placement identiques, des écarts temporels surviennent en ce qui a trait aux flux de trésorerie dont dispose chaque fonds. Par conséquent, le prix auquel un placement en portefeuille peut être acheté ou vendu peut différer d'un fonds à l'autre ou certains des placements en portefeuille des fonds pourraient ne pas être les mêmes.

### **Quels sont les risques associés aux OPC?**

Bien que chacun désire faire fructifier son argent lorsqu'il investit, on peut aussi en perdre. C'est ce qui s'appelle le risque. Comme pour d'autres placements, les OPC comportent un certain degré de risque. La valeur des titres d'un Portefeuille peut changer d'une journée à l'autre pour de nombreuses raisons, notamment à cause de la fluctuation de l'économie, des taux d'intérêt et des nouvelles concernant le marché et l'entreprise en particulier. Cela signifie que la valeur des titres d'OPC peut varier. Lorsque vous vendez vos titres d'un Portefeuille, vous pourriez obtenir moins d'argent que la somme que vous avez investie.

Le degré de risque dépend des objectifs de placement du Portefeuille et des types de titres dans lesquels il investit. Un principe général de placement veut que plus le risque est grand, plus il y a de potentiel de gains, mais aussi de pertes. Les fonds de quasi-espèces offrent habituellement le risque le plus faible parce qu'ils investissent dans des placements à court terme très liquides, comme les bons du Trésor. Leurs rendements potentiels sont liés aux taux d'intérêt à court terme. Les fonds de revenu investissent dans des obligations et d'autres placements à revenu fixe. Ces fonds offrent habituellement des rendements à long terme plus élevés que les fonds de quasi-espèces, mais ils comportent plus de risques parce que leur prix peut changer selon la variation des taux d'intérêt. Les fonds de titres de participation exposent les épargnantes au degré de risque le plus élevé, car ils investissent dans des titres de participation, comme les actions ordinaires, dont les cours peuvent grimper et chuter de façon marquée dans des laps de temps très courts.

### **Gestion du risque**

Bien que le risque soit un facteur important à examiner lorsque vous choisissez un OPC, vous devez également tenir compte de vos objectifs de placement et du moment où vous aurez besoin de votre argent. Par exemple, si vous économisez pour effectuer un achat important dans l'année qui vient, vous voudrez sans doute investir dans un Portefeuille comportant un faible risque. Si vous voulez que votre épargne-retraite croisse au cours des 20 prochaines années, vous pouvez sans doute vous permettre de placer une part plus importante de votre argent dans des fonds d'actions.

Une combinaison de placements bien choisis peut aider à réduire le risque tout en vous permettant d'atteindre vos objectifs de placement. Votre représentant en épargne collective peut vous aider à construire un portefeuille de placement qui convient à vos objectifs et qui respecte votre tolérance au risque.

Si vos objectifs de placement ou votre tolérance au risque changent, n'oubliez pas que vous pouvez et devriez modifier vos placements pour les adapter à votre nouvelle situation.

### **Risques spécifiques aux OPC**

La valeur des placements que détient un OPC peut changer pour plusieurs raisons. Vous trouverez les risques spécifiques à un placement dans chacun des Portefeuilles dans les descriptions de chaque Portefeuille. La présente rubrique décrit ces risques en détail. Dans la mesure où le Portefeuille investit dans des fonds sous-jacents ou a une exposition à ces fonds, il s'expose aux mêmes risques que les fonds sous-jacents qu'il détient. Par conséquent, toute mention d'un Portefeuille dans la présente section renvoie également aux fonds sous-jacents dans lesquels le Portefeuille peut investir.

### **Risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires**

Les titres adossés à des créances mobilières sont des créances qui sont adossées à un portefeuille de prêts commerciaux ou à la consommation. Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des créances qui sont adossées à un portefeuille de prêts hypothécaires sur des biens immobiliers résidentiels ou commerciaux. Si un OPC investit dans de tels titres, il sera exposé au risque associé aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires. En cas de changement de la perception que le marché peut avoir des émetteurs de ce type de titres, ou de la solvabilité des parties en cause, la valeur des titres peut être touchée. Lors d'un placement dans des titres adossés à des créances hypothécaires, il y a aussi le risque que les taux d'intérêt imputés à des prêts hypothécaires baissent, qu'un débiteur hypothécaire soit en défaut en ce qui a trait à ses obligations aux termes d'un emprunt hypothécaire ou que la valeur des biens garantis par l'emprunt hypothécaire baisse.

### **Risque associé aux catégories**

Chaque catégorie d'actions de la Société représente un portefeuille distinct de titres, géré selon des objectifs de placement distincts que les autres catégories d'actions de la Société ne partagent pas. Les dettes afférentes à chacune des catégories d'actions de la Société sont les dettes de la Société dans son ensemble. Lorsque l'actif d'une catégorie d'actions de la Société ne suffit pas, l'actif des autres catégories d'actions pourrait être mis à contribution pour régler ces passifs. Même si les Portefeuilles sont différents et que la

valeur de chaque catégorie est calculée de façon séparée, les frais ou les dettes d'une catégorie risquent d'affecter la valeur des autres catégories.

### Risque associé aux marchandises

Certains Portefeuilles peuvent investir directement ou indirectement dans l'or ou dans des sociétés qui exercent des activités dans les secteurs de l'énergie ou des ressources naturelles. La valeur marchande des placements dans un tel OPC peut être touchée par les variations défavorables des prix des marchandises. Lorsque les prix des marchandises baissent, cette baisse a généralement une incidence négative sur le bénéfice des sociétés dont les activités sont axées sur les marchandises, telles que le pétrole et le gaz.

### Risque associé à la concentration

Lorsque le Portefeuille détient des placements importants dans un nombre restreint de sociétés, les fluctuations du cours des titres de ces sociétés risquent d'accroître la volatilité de la valeur liquidative du Portefeuille.

### Risque associé au crédit

Un titre à revenu fixe, comme une obligation, est une promesse de verser de l'intérêt et de rembourser le capital à la date d'échéance. Il y a toujours le risque que l'émetteur n'honore pas cette promesse. Il s'agit alors du risque associé au crédit. Si un Portefeuille investit dans des titres à revenu fixe, il sera exposé au risque associé au crédit. Le risque associé au crédit est au plus bas chez les émetteurs qui se sont vu octroyer une note de crédit élevée par une agence de notation. Le risque est au plus haut chez les émetteurs dont la note de crédit est basse ou qui n'en ont aucune. Les émetteurs dont la note de crédit est basse offrent habituellement un intérêt plus élevé pour compenser le risque accru. Les obligations d'émetteurs dont la note est faible obtiennent généralement de meilleurs rendements que les obligations d'émetteurs ayant une note de crédit supérieure et elles ont tendance à être plus volatiles puisque la probabilité de faillite ou de défaut est plus élevée à leur égard. Les notes de crédit peuvent changer au fil du temps. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé aux placements sur les marchés étrangers* dans le cas des placements dans des titres de créance émis par des sociétés ou des gouvernements étrangers.

### Risque associé au change

Lorsqu'un Portefeuille achète un placement libellé en devises, la fluctuation du taux de change entre la monnaie en cause et le dollar canadien influera sur la valeur de l'OPC.

### Risque associé aux instruments dérivés

Si un Portefeuille utilise des instruments dérivés, il sera exposé au risque associé aux instruments dérivés. Les instruments dérivés peuvent être utiles pour protéger les placements contre les pertes, pour obtenir une exposition aux marchés financiers et pour effectuer des placements indirects, mais ils comportent certains risques :

- Les opérations de couverture à l'aide d'instruments dérivés peuvent ne pas donner les résultats prévus. Les instruments de couverture sont fondés sur des corrélations historiques ou escomptées pour prévoir l'impact de certains événements, qui peuvent ou non se produire. S'ils se produisent, ils peuvent ne pas avoir l'effet escompté.
- Il est difficile de se protéger contre les tendances que le marché a déjà prévues.
- Les frais afférents à la conclusion et au maintien de contrats sur instruments dérivés peuvent réduire les rendements d'un OPC.
- La couverture de devises réduira les gains si la valeur de la devise couverte augmente.
- Il peut devenir difficile de couvrir des devises dans les petits pays nouveaux en raison de la taille limitée de ces marchés.
- La couverture de devises n'offre aucune protection contre la fluctuation de la valeur des titres sous-jacents.
- Rien ne garantit qu'une bourse ou un marché liquide existera pour les instruments dérivés. Cette situation pourrait empêcher un OPC de liquider ses positions pour réaliser des gains ou limiter ses pertes. Au pire, un OPC pourrait subir des pertes parce qu'il est obligé d'exécuter des contrats à terme sous-jacents.
- Le prix des instruments dérivés peut être faussé s'il y a cessation des opérations sur les actions sous-jacentes. Les opérations sur les instruments dérivés pourraient être interrompues s'il y a cessation des opérations sur un grand nombre des actions sous-jacentes. Cela pourrait faire en sorte qu'un OPC éprouve des difficultés à liquider ses positions.
- Le cocontractant d'un contrat sur instruments dérivés pourrait être incapable d'exécuter ses obligations. Lorsque l'OPC utilise des instruments dérivés, il dépend de la capacité du cocontractant à l'opération de s'acquitter de ses obligations. Si le cocontractant ne peut s'acquitter de ses obligations, l'OPC peut s'exposer au risque de pertes du montant qu'il s'attendait à recevoir aux termes des options, des contrats à terme de gré à gré ou d'autres opérations si le cocontractant est en défaut ou s'il fait faillite.
- Les opérations sur les instruments dérivés effectuées sur des marchés étrangers pourraient prendre plus de temps et être plus difficiles à réaliser. Les instruments dérivés étrangers sont assujettis au risque associé aux placements

sur les marchés étrangers décrit ci-après. Veuillez vous reporter au *Risque associé aux placements sur les marchés étrangers*.

- Les courtiers en valeurs mobilières et les courtiers à terme peuvent détenir les actifs d'un OPC à titre de garantie d'un contrat sur instruments dérivés. Par conséquent, une personne autre que le dépositaire de l'OPC est responsable de la garde de cette partie des actifs de l'OPC.
- La réglementation relative aux instruments dérivés est un domaine du droit qui change rapidement et qui est assujetti aux modifications gouvernementales et aux actions judiciaires. L'incidence de toute modification réglementaire ultérieure pourrait faire en sorte qu'il soit difficile, voire impossible, pour un OPC d'utiliser certains instruments dérivés.
- Les changements aux lois fiscales, aux lois de nature réglementaire ou aux pratiques et aux politiques administratives d'une autorité fiscale ou réglementaire peuvent avoir une incidence défavorable sur un Portefeuille et ses épargnants. Par exemple, les contextes fiscal et réglementaire des instruments dérivés sont en évolution, et des changements dans l'imposition ou la réglementation de ces instruments pourraient avoir des effets négatifs sur la valeur des instruments dérivés détenus par un Portefeuille et sur la capacité de celui-ci à mettre en œuvre ses stratégies de placement. L'interprétation de la loi et l'application de pratiques ou de politiques administratives par une autorité fiscale peuvent aussi influer sur la caractérisation du bénéfice d'un Portefeuille comme gain en capital ou revenu. Dans un tel cas, il pourrait être déterminé que le revenu net d'un Portefeuille à des fins fiscales et la partie imposable de distributions aux épargnants sont plus élevés qu'initialement déclarés, ce qui pourrait faire augmenter les obligations fiscales des épargnants ou du Portefeuille. Toute obligation fiscale d'un Portefeuille peut faire baisser la valeur de ce dernier et la valeur du placement d'un épargnant dans le Portefeuille.

### Risque associé aux marchés émergents

Certains OPC peuvent investir dans les titres de sociétés étrangères ou de gouvernements étrangers (autres que celui des États-Unis), notamment des gouvernements de pays en développement ou des sociétés exploitées dans pareils pays. Il se peut que les sociétés sur ces marchés disposent de gammes de produits, de marchés ou de ressources limitées, de sorte qu'il peut être difficile de les évaluer. L'instabilité politique, les possibilités de corruption, ainsi qu'une réglementation du secteur des affaires moins rigoureuse peuvent augmenter le risque de fraude ou poser d'autres problèmes d'ordre juridique. Outre le risque associé aux placements sur les marchés étrangers décrit ci-après, ces OPC peuvent subir une plus grande fluctuation en conséquence de ces facteurs.

### Risque associé aux titres de participation

Les Portefeuilles qui investissent dans des titres de participation, comme les actions ordinaires, sont influencés par la fluctuation de l'économie en général et des marchés financiers ainsi que par le succès ou l'échec des sociétés émettrices. Lorsque les marchés boursiers sont haussiers, la valeur des titres de participation a tendance à augmenter et, lorsqu'ils sont baissiers, la valeur des titres de participation a tendance à diminuer. Les titres convertibles peuvent aussi être assujettis au risque associé au taux d'intérêt.

### Risque associé aux placements sur les marchés étrangers

Les placements émis par des sociétés ou des gouvernements étrangers autres que ceux des États-Unis peuvent comporter plus de risques que des placements au Canada et aux États-Unis.

Les pays étrangers peuvent être touchés par des événements politiques, sociaux, juridiques ou diplomatiques, notamment par l'imposition de contrôles des devises et des changes. Certains marchés étrangers peuvent être moins liquides, sont moins réglementés et sont assujettis à des pratiques en matière de communication de l'information et à des exigences de divulgation différentes de celles auxquelles sont soumis les émetteurs nord-américains. Il pourrait être plus difficile de faire valoir dans un pays étranger les droits de l'OPC que lui confère la loi. En général, les titres émis sur les marchés plus développés, comme ceux d'Europe occidentale, comportent un risque moins élevé relativement aux placements sur les marchés étrangers. Les titres émis sur les marchés émergents ou en développement, comme ceux d'Asie du Sud-Est ou d'Amérique latine, comportent un risque important associé aux placements sur les marchés étrangers et sont exposés au risque associé aux marchés émergents décrit ci-dessus.

### Risque associé aux fonds de fonds

Si un Portefeuille investit dans un fonds sous-jacent ou y est exposé, les risques associés à un placement dans ce Portefeuille comprennent les risques associés aux titres dans lesquels le fonds sous-jacent investit en plus des autres risques liés au Portefeuille. Par conséquent, un Portefeuille assume le risque d'un autre fonds sous-jacent et de ses titres respectifs au prorata de son placement dans cet autre fonds sous-jacent ou de son exposition à celui-ci. Si l'autre fonds sous-jacent suspend les rachats, le Portefeuille qui investit dans cet autre fonds sous-jacent, ou qui y est exposé, pourrait ne pas être en mesure d'évaluer une portion de son portefeuille et pourrait ne pas pouvoir traiter les ordres de rachat.

## Risque associé aux fiducies de revenu

Une fiducie de revenu, y compris une FPI, détient généralement des titres de créance et (ou) des titres de participation d'une entreprise sous-jacente active ou a le droit de recevoir des redevances sur les revenus générés par cette entreprise. Les distributions et les rendements des fiducies de revenu ne sont ni fixes ni garantis. Les fiducies de revenu sont assujetties aux risques associés au type particulier d'entreprise sous-jacente, notamment les contrats d'approvisionnement, l'annulation d'un contrat par un client important ou la survenance d'un litige important.

Les lois applicables à une fiducie de revenu peuvent ne pas limiter, ou peuvent ne pas limiter entièrement, la responsabilité des épargnants de la fiducie de revenu, y compris un fonds qui investit dans celle-ci, dans le cas de réclamations contre celle-ci. Dans de tels cas, dans la mesure où des réclamations contre la fiducie de revenu, tant en matière délictuelle que contractuelle ou découlant de l'assujettissement à l'impôt ou de toute responsabilité imposée par la loi, ne sont pas réglées par la fiducie de revenu, les épargnants de la fiducie de revenu, y compris un fonds qui investit dans celle-ci, peuvent être tenus responsables de telles obligations. Les fiducies de revenu cherchent généralement à atténuer ce risque dans le cas de contrats en incluant dans ceux-ci des dispositions stipulant que les obligations de la fiducie de revenu ne lieront pas les épargnants. Toutefois, les épargnants de la fiducie de revenu, y compris un fonds qui investit dans celle-ci, seraient quand même exposés à des demandes en dommages-intérêts non visées par les dispositions contractuelles d'atténuation de risque, comme des demandes concernant des préjudices personnels ou environnementaux.

Comme le traitement fiscal canadien de certaines fiducies de revenu négociées en bourse (à l'exception de certaines FPI) a changé, de nombreuses fiducies de revenu se sont converties, ou peuvent se convertir, en sociétés par actions, ce qui a eu, et peut continuer d'avoir, une incidence sur le cours de ces fiducies.

## Risque associé au taux d'intérêt

Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, comme les obligations, les créances hypothécaires et les instruments du marché monétaire, sont sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt sont à la hausse, la valeur de ces placements a tendance à diminuer. Lorsque les taux diminuent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe comportant une durée plus longue sont en général plus sensibles à la fluctuation des taux d'intérêt. Certains types de titres à revenu fixe permettent à leur émetteur de rembourser le capital avant la date d'échéance du titre. Il y a un risque qu'un émetteur exerce ce droit de remboursement anticipé après une baisse des taux d'intérêt et que l'OPC

détenant ces titres à revenu fixe reçoive des remboursements de capital avant la date d'échéance prévue du titre et doive réinvestir ces sommes dans des titres assortis de taux d'intérêt plus bas.

## Risque associé à l'émetteur

La valeur marchande des titres d'un émetteur particulier peut être plus instable que celle de l'ensemble du marché. En conséquence, si les titres d'un émetteur constituent une partie importante de la valeur marchande de l'actif d'un OPC, les variations de la valeur marchande des titres de cet émetteur peuvent causer de plus grandes fluctuations de la valeur liquidative de l'OPC que ce qui serait normalement le cas. Un OPC moins diversifié peut également faire l'objet d'une liquidité réduite si une partie importante de son actif est investie dans un seul émetteur. En effet, l'OPC pourrait ne pas être en mesure de liquider facilement les titres qu'il détient dans l'émetteur en question pour satisfaire aux demandes de rachat.

En général, un OPC ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans les titres d'un même émetteur. Cette limite ne s'applique pas aux placements faits dans des titres d'emprunt émis ou garantis par le gouvernement canadien ou le gouvernement américain, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par des OPC assujettis aux exigences du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** ») et du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, ou des parts liées à un indice boursier émises par un fonds d'investissement.

## Risque associé à la liquidité

La liquidité est une mesure de la rapidité avec laquelle un placement peut être vendu à un juste prix en espèces. Si un OPC ne peut pas vendre un placement rapidement, il se peut qu'il perde de l'argent ou que son bénéfice soit moindre, surtout s'il doit répondre à un grand nombre de demandes de rachat. En général, les placements dans les petites entreprises, dans les marchés plus petits ou dans certains secteurs de l'économie ont tendance à être moins liquides que d'autres types de placements. Moins un placement est liquide, plus sa valeur a tendance à fluctuer.

## Risque associé aux opérations de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains OPC peuvent conclure des opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres pour réaliser un revenu additionnel. Lorsqu'un Portefeuille accepte de vendre un titre à un prix et de le racheter des mains de la même personne à une date ultérieure donnée dans l'espoir de faire un profit, il conclut une convention de mise en pension. Lorsqu'un OPC accepte d'acheter un titre à un prix et de le vendre à la même personne à une date ultérieure donnée

dans l'espoir de faire un profit, il conclut une opération de prise en pension. Les Portefeuilles qui participent à une opération de mise en pension ou de prise en pension risquent de faire face ultérieurement à une partie insolvable qui ne sera pas en mesure de mener l'opération à bien. Dans ce cas, la valeur des titres achetés peut chuter ou celle des titres vendus peut augmenter entre le moment où l'autre partie devient insolvable et celui où le Portefeuille récupère son placement. Afin d'atténuer les risques, un Portefeuille se conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables lorsqu'il procède à une opération de mise en pension ou de prise en pension de titres, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Un Portefeuille procédera à des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres seulement avec des parties qui, à la lumière d'évaluations du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements découlant de ces opérations. En outre, aucun Portefeuille n'exposera plus de 10 % de la valeur totale de son actif à de telles opérations conclues avec une entité. Avant de conclure une convention de mise en pension, un Portefeuille doit s'assurer que la valeur globale de ses titres vendus aux termes des opérations de mise en pension, ainsi que des titres prêtés aux termes des opérations de prêts de titres, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Portefeuille juste après la conclusion de l'opération.

### Risque associé aux opérations de prêt de titres

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêt de titres pour réaliser un revenu additionnel à partir des titres qu'ils détiennent dans leur portefeuille. Lorsqu'il prête certains de ses titres, un OPC risque de faire face ultérieurement à un emprunteur qui ne peut respecter ses obligations aux termes de la convention de prêt de titres et de devoir prendre possession des biens donnés en garantie. Au moment où le recours est exercé, si les biens donnés en garantie à l'OPC ne sont pas suffisants pour remplacer les titres empruntés, il pourrait subir des pertes. Afin d'atténuer ces risques, un Portefeuille se conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables lorsqu'il procède à une opération de prêt de titres, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des liquidités valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Un Portefeuille procédera à des opérations de prêt de titres seulement avec des parties qui, à la lumière d'évaluations du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements découlant de ces opérations. En outre, aucun Portefeuille n'exposera plus de 10 % de la valeur totale de son actif à de telles opérations conclues avec une entité. Avant de conclure une opération de prêt de titres, le Portefeuille doit s'assurer que la valeur

globale des titres prêtés et des titres qui ont été vendus aux termes d'opérations de mise en pension ne dépasse pas 50 % de la valeur liquidative du Portefeuille juste après la conclusion de l'opération.

### Risque associé aux séries

Certains OPC offrent deux ou plusieurs séries de parts du même Fonds. Bien que la valeur des parts de chaque série soit calculée séparément, il y a un risque que les frais ou les obligations d'une série de titres influent sur la valeur des titres des autres séries. Si une série est incapable de couvrir ses obligations, la loi oblige les autres séries à couvrir la différence. Nous sommes d'avis que ce risque est très faible.

### Risque associé à la vente à découvert

Certains OPC peuvent procéder à un nombre limité de ventes à découvert. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, l'OPC rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC emprunte les titres et celui où il les rachète et les retourne, il réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser les intérêts versés par l'OPC et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier. L'OPC pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui l'OPC a emprunté les titres pourrait faire faillite, et l'OPC pourrait perdre la sûreté déposée auprès du prêteur. Chaque Portefeuille qui s'engage dans une vente à découvert doit respecter les contrôles et les limites censés contrebalancer les risques; il ne vend alors à découvert que les titres de grands émetteurs pour lesquels on prévoit le maintien d'un marché liquide et limite l'exposition totale aux ventes à découvert. De plus, les Portefeuilles ne donnent une sûreté qu'aux prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, sous réserve de certaines limites.

### Risque associé aux gros porteurs de titres

Les titres des OPC peuvent être achetés et vendus par de grands épargnants, y compris d'autres Fonds. Si un gros épargnant fait racheter une partie ou la totalité de son placement dans un Portefeuille ou un fonds sous-jacent, ce fonds sous-jacent pourrait devoir réaliser des gains en capital et engager d'autres frais d'opérations afin d'effectuer le rachat. En outre, certains titres peuvent devoir être vendus à

des prix non avantageux, réduisant ainsi le rendement potentiel du Portefeuille ou du fonds sous-jacent. Par ailleurs, si un grand épargnant devait augmenter son placement dans un Portefeuille ou un fonds sous-jacent, ce fonds pourrait devoir détenir des liquidités relativement importantes durant une certaine période, jusqu'à ce que le conseiller en valeurs trouve des placements convenables, ce qui pourrait aussi avoir un effet négatif sur le rendement du Portefeuille ou du fonds sous-jacent. Étant donné que le rendement du Portefeuille ou du fonds sous-jacent pourrait subir un effet négatif, il pourrait en être de même pour le rendement du placement des épargnants restant dans le Portefeuille ou le fonds sous-jacent, y compris les autres fonds dominants qui peuvent avoir conservé des placements dans le Portefeuille ou le fonds sous-jacent.

### Risque associé aux petites sociétés

Le cours des actions émises par les petites sociétés a tendance à fluctuer davantage que celui des grandes sociétés. Il se peut que les petites sociétés n'aient pas de marché établi pour leurs produits et qu'elles n'aient pas de financement solide. Ces sociétés émettent en général moins d'actions, ce qui augmente leur risque associé à la liquidité.

### Risque associé aux FNB sous-jacents

Certains Portefeuilles pourraient investir dans des titres de fonds sous-jacents qui sont des fonds négociés en bourse (« **FNB** »). Les risques propres à chacun de ces FNB dépendent de la structure et des placements sous-jacents du FNB. Le cours des parts ou des actions des FNB fluctuera en fonction de la variation de la valeur liquidative du FNB, de même que la variation de l'offre et de la demande sur le marché boursier. Les parts ou les actions d'un FNB pourraient se négocier à prime ou à escompte sur le marché par rapport à la valeur liquidative par part ou par action du FNB et rien ne garantit que les parts ou les actions se négocieront à des prix qui correspondent à leur valeur liquidative.

### Risque associé à la retenue fiscale américaine

En règle générale, les dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers prévues dans la loi de 2010 des États-Unis intitulée « Hiring Incentives to Restore Employment Act » (la « **FATCA** ») imposent une retenue fiscale de 30 % sur les paiements soumis à déduction fiscale (*withdrawable payment*) faits à un OPC, à moins que l'OPC ne conclue une entente aux termes de la FATCA avec l'Internal Revenue Service (l'« **IRS** ») des États-Unis (ou qu'ils ne soient assujettis à un accord intergouvernemental tel que décrit ci-dessous) pour se conformer à certaines exigences de communication d'information et à d'autres exigences. La conformité à la FATCA nécessitera dans certains cas qu'un OPC obtienne certains renseignements de certains de ses épargnants et, s'il y a lieu, de ses propriétaires véritables (y compris des renseignements sur leur identité, résidence et citoyenneté) et qu'il divulgue ces renseignements et documents à l'IRS.

En vertu de l'accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis pour la mise en œuvre de la FATCA (l'« **AIG Canada-États-Unis** ») et de ses dispositions de mise en application prévues dans la Loi de l'impôt, un Portefeuille sera réputé en conformité avec la FATCA et non assujetti à la retenue d'impôt de 30 % s'il se conforme aux modalités de l'AIG Canada-État-Unis et de ses dispositions de mise en application prévues dans la Loi de l'impôt. Aux termes de l'AIG Canada-États-Unis, le Portefeuille n'aura pas à conclure un accord individuel relatif à la FATCA avec l'IRS, mais devra s'enregistrer auprès de l'IRS et communiquer certains renseignements sur des comptes détenus par des personnes des États-Unis possédant, directement ou indirectement, une participation dans le Portefeuille, ou sur des comptes détenus par certaines autres personnes ou entités. De plus, le Portefeuille peut aussi être tenu de déclarer certains renseignements sur des comptes détenus par des épargnants n'ayant pas fourni les renseignements exigés relativement à leur lieu de résidence et à leur identité, par l'entremise de leur courtier, au Portefeuille. Le Portefeuille n'aura pas à fournir d'information directement à l'IRS, mais devra plutôt la transmettre à l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Cette dernière échangera l'information avec l'IRS en vertu des dispositions en vigueur de la convention fiscale Canada-États-Unis. L'AIG Canada-États-Unis précise les comptes particuliers visés par une dispense de divulgation, y compris certains régimes à impôt différé. En investissant dans un Portefeuille, l'épargnant est réputé avoir consenti à ce que le Portefeuille divulgue cette information à l'ARC. Si un Portefeuille ne peut se conformer à l'une des obligations qui lui incombent en vertu de l'AIG Canada-État-Unis, l'imposition de la retenue d'impôt américaine de 30 % peut influer sur sa valeur liquidative et entraîner une réduction de rendement pour les porteurs de titres. De plus, les frais administratifs que commande la conformité à la FATCA et (ou) à l'AIG Canada-États-Unis et aux règlements ultérieurs peuvent faire augmenter les frais d'exploitation d'un Portefeuille. Les Portefeuilles peuvent aussi être assujettis aux dispositions punitives de la Loi de l'impôt.

Les paiements soumis à déduction fiscale incluent (i) certain revenu provenant de sources des États-Unis (comme des intérêts, des dividendes et autre revenu passif), et (ii) le produit brut tiré d'une vente de biens pouvant être source d'intérêts ou de dividendes provenant des États-Unis. La retenue fiscale s'applique aux paiements soumis à déduction fiscale faits au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet 2014 (ou le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cas d'un produit brut). La retenue fiscale de 30 % peut aussi s'appliquer aux paiements en continu étrangers (*foreign passthru payments*) faits par un OPC à certains épargnants le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou après. La portée des paiements en continu étrangers sera établie à l'aide de règlements du Trésor des États-Unis qui n'ont pas encore été publiés.

Les règles et exigences dont il est question ci-dessus peuvent être modifiées par des modifications éventuelles à l'AIG Canada-États-Unis et à ses dispositions de mise en application prévues dans la Loi de l'impôt, aux règlements futurs du Trésor américain et à d'autres cadres réglementaires.

# Modalités d'organisation et de gestion des Portefeuilles

## Gestionnaire

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.  
1, Adelaide Street East  
28<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5C 2V9

En qualité de gestionnaire, nous sommes chargés de l'ensemble des activités et de l'exploitation des Portefeuilles. Cela comprend :

- la prestation ou l'organisation de services de conseiller en valeurs;
- la prestation ou l'organisation de services administratifs.

Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 S.E.C., est la propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse.

## Conseil d'administration

## Placeur principal

Placements Scotia Inc.  
Toronto (Ontario)

Le conseil est responsable de la supervision de la Société.

Le conseil est actuellement composé de quatre membres dont deux ne sont pas des dirigeants ni des employés de la Société. La notice annuelle contient des renseignements additionnels sur le conseil, notamment le nom de ses membres, et sur la régie d'entreprise de la Société des Portefeuilles.

## Dépositaire

La Banque de Nouvelle-Écosse  
Toronto (Ontario)

Le dépositaire détient les placements des Portefeuilles et en assure la sécurité pour veiller à ce qu'ils ne soient utilisés qu'au profit des épargnants. La Banque de Nouvelle-Écosse est la société mère de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

## Agent chargé des prêts de titres

La Banque de Nouvelle-Écosse  
Toronto (Ontario)

Si un Portefeuille conclut une opération de prêt de titres, de mise en pension ou de prise en pension de titres, La Banque de Nouvelle-Écosse sera alors nommée à titre d'agent chargé des prêts de titres du Portefeuille. L'agent chargé des prêts de titres agira pour le compte du Portefeuille dans l'administration des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres que le Portefeuille a conclues.

Le commandité du gestionnaire, Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., est détenu en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse.

## Agent chargé de la tenue des registres

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.  
Toronto (Ontario)

En qualité d'agent chargé de la tenue des registres, nous prenons des arrangements pour tenir un registre de tous les porteurs de titres des Portefeuilles, nous traitons les ordres et envoyons des relevés d'impôt aux porteurs de titres.

## Auditeur

PricewaterhouseCoopers  
s.r.l./s.e.n.c.r.l.  
Toronto (Ontario)

L'auditeur est un cabinet indépendant de comptables professionnels agréés. Le cabinet audite les états financiers annuels des Portefeuilles et donne une opinion quant à la fidélité de ces états financiers selon les normes internationales d'information financière.

## Conseiller en valeurs

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.  
Toronto (Ontario)

Le conseiller en valeurs fournit des conseils de placement et prend des décisions de placement pour les Portefeuilles. Vous trouverez le conseiller en valeurs de chaque Portefeuille dans les descriptions de Portefeuille commençant à la page 4.

Gestion d'actifs 1832 S.E.C. est détenu en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse.

## Sous-conseillers en valeurs

Nous avons le pouvoir de retenir les services de sous-conseillers en valeurs. Si ces services sont retenus pour un Portefeuille, le sous-conseiller en valeurs offre des conseils de placement et prend des décisions en matière de placement pour le Portefeuille.

## Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »), nous avons, en qualité de gestionnaire des Fonds Scotia, créé un comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») dont le mandat est de revoir nos politiques et procédures qui ont trait au règlement des conflits d'intérêts touchant les Fonds Scotia, de nous présenter ses recommandations à ce sujet, et d'étudier les questions de conflits d'intérêts que nous lui soumettons. À l'heure actuelle, le CEI compte cinq membres, chacun d'entre eux étant indépendant du gestionnaire et de toute partie qui lui est apparentée. Le CEI préparera, au moins une fois l'an, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de titres. Ce rapport pourra être consulté sans frais chaque année au plus tard le 31 mars sur Internet à l'adresse [www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com) ou sur demande par courriel à l'adresse [fundinfo@scotiabank.com](mailto:fundinfo@scotiabank.com). La notice annuelle des Portefeuilles renferme d'autres renseignements sur le CEI, y compris au sujet de ses membres.

Dans certains cas, il se pourrait, aux termes des lois applicables sur les valeurs mobilières, que votre approbation ne soit pas requise pour effectuer une fusion d'un fonds ou un remplacement des auditeurs des Portefeuilles. Si le CEI est autorisé, en vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières, à approuver une fusion de fonds à la place des porteurs de titres, vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date de la fusion. Dans le cas du remplacement des auditeurs d'un Portefeuille, votre approbation ne sera pas obtenue, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur du changement.

---

Les Portefeuilles qui investissent dans les fonds sous-jacents qui sont gérés par nous ou l'un des membres de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens n'exerceront aucun des droits de vote rattachés aux titres de ces fonds sous-jacents. Toutefois, nous pourrions faire en sorte que vous puissiez exercer les droits de vote quant à votre tranche de ces titres.

Les Portefeuilles ont obtenu une dispense des autorités en valeurs mobilières qui les autorise à souscrire des titres de participation d'un émetteur assujetti canadien pendant la période de placement des titres et pour la période de 60 jours qui suit la période de placement (la « **période d'interdiction** ») aux termes d'un placement privé, sans égard au fait qu'un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, tel que Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre du placement des titres de participation. Une telle souscription doit respecter les objectifs de placement de chaque Portefeuille. De plus, le CEI des Portefeuilles doit approuver le placement conformément aux exigences en matière d'approbation du Règlement 81-107 et cette souscription peut uniquement avoir lieu si elle respecte certaines autres conditions.

Les Portefeuilles ont obtenu une dispense aux autorités de réglementation en valeurs mobilières afin qu'il soit permis aux Portefeuilles d'investir dans des titres de participation d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujetti au Canada pendant la période d'interdiction, que ce soit aux termes d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis ou d'un placement au moyen d'un prospectus de l'émetteur aux États-Unis visant des titres de la même catégorie, et ce, même si un membre du même groupe que le gestionnaire agit à titre de preneur ferme dans le cadre du placement privé ou du placement au moyen d'un prospectus; pourvu que l'émetteur soit à ce moment un émetteur inscrit aux États-Unis, que le CEI approuve le placement et que l'achat soit effectué conformément à certaines autres conditions.

En plus de la dispense susmentionnée, les Portefeuilles peuvent à l'occasion se voir accorder une dispense à l'égard du Règlement 81-102 afin qu'il leur soit permis d'investir, durant la période d'interdiction, dans les titres d'un émetteur pour lesquels un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle il a des liens, tel que Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre d'un placement, par l'émetteur, de titres de la même catégorie, lorsque les Portefeuilles ne sont pas en mesure de le faire aux termes du Règlement 81-107 ou de la dispense décrite ci-dessus.

# Achats, substitutions et rachats

Les actions des séries A et T des Fonds Scotia ne comportent pas de frais d'acquisition. Cela signifie que vous ne payez pas de commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez ces actions par notre entremise ou par l'intermédiaire des sociétés de notre groupe. La vente de vos actions est aussi appelée un « rachat ».

## Comment passer des ordres

Vous pouvez ouvrir un compte et acheter, substituer ou vendre des parts des Portefeuilles, sous réserve de règles précises établies par votre courtier :

- en téléphonant à une succursale de la Banque Scotia ou en vous y rendant;
- en téléphonant à un bureau de ScotiaMcLeod ou en vous y rendant, ou en visitant le site Web de Scotia iTRADE (ou en téléphonant à celle-ci);
- par l'intermédiaire de Scotia en direct à l'adresse [www.banquescotia.com](http://www.banquescotia.com), dès que vous vous serez inscrit à ce service. Vous ne pouvez racheter les Fonds Scotia par l'intermédiaire de Scotia en direct. Il faut plutôt passer des ordres de rachat par l'intermédiaire d'une succursale de la Banque Scotia en personne, par courriel, par télécopieur ou par téléphone.

Vous pouvez aussi ouvrir un compte et passer des ordres chez d'autres courtiers inscrits. Ils peuvent vous demander une commission de vente ou une autre rémunération. Les courtiers doivent nous transmettre les ordres le jour où ils les reçoivent des épargnants.

Toutes les opérations sont fondées sur le prix des actions du Portefeuille ou sa valeur liquidative par action. Tous les ordres sont traités selon la première valeur liquidative par action calculée après que le Portefeuille a reçu l'ordre.

## Comment calcule-t-on la valeur liquidative par action

Nous calculons normalement la valeur liquidative par action de chaque série de chaque Portefeuille après la clôture de séance de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») chaque jour où cette dernière est ouverte aux fins de négociation. Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons suspendre ce calcul.

La valeur liquidative par action de chaque série d'un Portefeuille est la valeur de son passif et la quote-part des frais communs au marché courante de la quote-part des actifs

attribuée à la série, déduction faite de son passif et de la quote-part des frais communs attribuables à la série, divisée par le nombre total d'actions en circulation de cette série. Les frais courants de la Société sont partagés par l'ensemble des Fonds Société et sont attribués selon la valeur liquidative de chaque Fonds Société et l'attribution à un Fonds Société donné est ensuite traitée comme des frais courants du Fonds Société devant être partagés entre les séries de ce Fonds Société. Nous pouvons attribuer des frais à un Fonds Société en particulier lorsqu'il est raisonnable de le faire. Les titres qui sont négociés à une bourse sont habituellement évalués à leur cours de clôture à cette bourse. Toutefois, si le cours n'est pas une représentation fidèle de la valeur du titre, nous utiliserons une autre méthode pour établir sa valeur, soit l'évaluation à la juste valeur, qui sera utilisée lorsque la valeur d'un titre est touchée par des événements qui se produisent après la clôture de la bourse à laquelle les titres sont principalement négociés. L'évaluation à la juste valeur peut également être utilisée dans d'autres circonstances.

Tous les Portefeuilles sont évalués en dollars canadiens.

## À propos de la série d'actions

Les Portefeuilles offerts aux termes du présent prospectus simplifié le sont sous forme d'actions des séries A et T seulement. Les séries s'adressent à différents épargnants :

- Les actions de série A sont offertes à tous les épargnants.
- Les actions de série T sont destinées aux épargnants cherchant des distributions mensuelles stables. **Une partie des distributions sur les actions de série T devrait consister en un remboursement de capital, mais comprendront également des dividendes ordinaires.** Tout dividende de gains en capital sera inclus dans les 60 jours qui suivent la fin de l'exercice.

## Comment acheter des titres

### Placements minimaux

Les montants minimaux du placement initial et de chaque placement subséquent d'actions des séries A et T d'un Portefeuille sont 10 000 \$ et 50 \$, respectivement. Si vous achetez, vendez ou substituez des actions par l'intermédiaire de courtiers qui ne sont pas membres de notre groupe, vous pourriez être assujetti à des montants initiaux minimaux ou des montants subséquents minimaux plus élevés pour effectuer un placement.

Nous pouvons racheter vos actions après vous avoir remis un avis écrit de 10 jours si la valeur de votre placement dans n'importe quelles actions d'un Portefeuille tombe en deçà du placement initial minimal. Nous pouvons modifier les montants minimaux pour les placements initiaux et subséquents dans les actions d'un Portefeuille en tout temps au cas par cas, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables.

#### Renseignements complémentaires sur les achats

- Nous pouvons refuser la totalité ou toute partie de votre ordre avant la fin du prochain jour ouvrable du Portefeuille qui reçoit l'ordre. Si nous refusons l'ordre, nous renverrons immédiatement l'argent reçu, sans intérêt.
- Nous pouvons refuser votre ordre si vous avez effectué plusieurs achats et plusieurs ventes d'actions d'un Portefeuille dans un délai très court, habituellement de 31 jours. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations à court terme*.
- Vous devez payer vos actions au moment où vous les achetez. Si nous ne recevons pas votre paiement dans les trois jours ouvrables suivant l'établissement du prix d'achat, nous vendrons vos actions le jour ouvrable suivant. Si le produit de la vente est supérieur au coût d'achat des actions, le Portefeuille conserve la différence. Si le produit est inférieur au coût d'achat des actions, nous devons payer l'insuffisance. Nous pouvons recouvrer l'insuffisance et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre, ou auprès de vous si vous nous avez passé l'ordre directement. Si vous avez recours à un courtier pour placer votre ordre, alors votre courtier peut stipuler dans l'entente convenue avec vous qu'il est en droit d'exiger de vous le remboursement d'un tel montant, plus les frais et charges complémentaires qu'il subit en raison de l'échec, par votre faute, du règlement d'un achat de parts d'un Portefeuille.
- Votre courtier ou nous-mêmes vous enverrons une confirmation de votre achat dès que votre ordre aura été traité. Si vous achetez des actions à l'aide de cotisations par prélevements automatiques, vous recevrez une confirmation d'opération uniquement pour le placement initial et au moment où vous modifierez le montant de votre placement régulier.

#### Substitutions de titres de Portefeuilles

Vous pouvez substituer des titres d'un Fonds Scotia à un autre Fonds Scotia tant que vous êtes admissible à détenir des titres de la série particulière de ce Fonds Scotia. Une

substitution comporte un mouvement de fonds d'un Portefeuille à un autre Fonds Scotia. En règle générale, il peut s'agir d'un ordre de vente et de souscription ou de conversion de vos titres. Nous décrivons ci-dessous les types d'échange que vous pouvez effectuer. Lorsque nous recevons votre ordre, nous vendons ou convertissons vos titres du premier Portefeuille et utilisons le produit pour souscrire des titres du deuxième Fonds Scotia. Les formalités de souscription et de vente des titres d'un Fonds Scotia s'appliquent également aux substitutions. Un Portefeuille peut également vous facturer des frais relatifs aux opérations à court terme ou aux opérations fréquentes si vous échangez des titres dans les 31 jours suivant l'achat ou effectuez des échanges multiples dans les 10 jours civils suivant l'achat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations à court terme*.

#### Substitutions entre les Fonds Société et les séries d'un Fonds Société

Une substitution entre les actions de différents Fonds Société ou entre les actions des séries d'un même Fonds Société est considérée comme une conversion. Par conséquent, vous pouvez faire convertir des actions d'un Fonds Société en actions d'un autre Fonds Société tant que vous êtes admissible à cette série de l'autre Fonds Société. Vous pouvez convertir des actions d'une série en actions d'une autre série du même Fonds Société tant que vous êtes admissible à l'autre série du Fonds Société. Lorsque vous faites convertir des actions en actions d'un autre Fonds Société ou d'une autre série, la valeur de votre placement demeure la même (sans tenir compte des frais de conversion applicables), mais le nombre d'actions que vous détenez change, étant donné que chaque série de chaque Fonds Société a un prix par action différent. En général, une conversion n'est pas considérée comme une disposition aux fins de l'impôt et n'entraîne donc ni gain en capital ni perte en capital. Toutefois, le rachat d'actions effectué pour payer les frais de substitution que votre courtier vous impose est considéré comme une disposition aux fins de l'impôt.

#### Substitutions entre les Fonds Société et les Fonds en fiducie

Les substitutions entre un Fonds Société et un Fonds en fiducie sont considérées comme une disposition aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital au moment de la disposition. Les gains en capital sont imposables.

## Renseignements complémentaires sur les substitutions

- Les règles qui régissent l'achat et la vente d'actions s'appliquent également aux substitutions.
- Vous pouvez faire des substitutions entre les Portefeuilles évalués dans une même monnaie.
- Votre courtier ou nous-mêmes vous enverrons une confirmation dès que votre ordre aura été traité.

## Comment vendre vos actions

En général, vos directives de vente doivent être faites par écrit, et votre banque ou votre courtier doit garantir votre signature. Il se peut que nous vous demandions une autre preuve de votre autorisation de signer.

Nous enverrons votre paiement à votre courtier dans les trois jours ouvrables de la réception de votre ordre dûment rempli. Si vous vendez des actions d'un Portefeuille dans les 31 jours de leur achat, vous pourriez devoir payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations à court terme* pour obtenir des détails à ce propos.

Vous pouvez également vendre des actions de façon régulière en établissant un programme de retraits automatiques. Veuillez vous reporter à la rubrique *Services facultatifs* pour obtenir des détails à ce propos.

Nous pouvons racheter vos actions dans certaines circonstances. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque associé à la retenue fiscale américaine* des présentes et à la rubrique *Actions des Fonds – Rachats* de la notice annuelle des Portefeuilles pour plus de détails.

## Renseignements complémentaires sur la vente

- Vous devez fournir tous les documents nécessaires dans les 10 jours ouvrables suivant l'établissement du prix de rachat. Si nous ne les recevons pas, nous ferons racheter les actions à la fermeture des bureaux le 10<sup>e</sup> jour ouvrable. Si le coût de l'achat des actions est inférieur au produit de la vente, le Portefeuille conservera la différence. Si le coût de l'achat des actions est supérieur au produit de la vente, nous devons payer l'insuffisance. Nous pouvons recouvrer l'insuffisance et les frais connexes auprès du courtier qui a passé l'ordre, ou auprès de vous si vous nous avez passé l'ordre directement. Si vous avez recours à un courtier pour placer votre ordre, alors votre courtier peut stipuler dans l'entente convenue avec vous qu'il est en droit d'exiger de vous le remboursement d'un tel montant, plus

les frais et charges complémentaires qu'il subit en raison de l'échec, par votre faute, du règlement d'un achat d'actions d'un Portefeuille.

- Les ordres de vente passés pour les sociétés par actions, fiducies, sociétés de personnes, mandataires, fiduciaires, copropriétaires survivants ou successions doivent être accompagnés des documents nécessaires et d'une preuve de l'autorisation de signer. L'ordre de vente ne prendra effet que lorsque le Portefeuille aura reçu tous les documents nécessaires, dûment remplis.
- Si vous détenez vos actions dans un compte non enregistré, vous aurez à payer de l'impôt au moment de la disposition et cette disposition devrait donner lieu pour la plupart des porteurs de titres à un gain en capital ou à une perte en capital.
- Votre courtier ou nous-mêmes vous enverrons une confirmation dès que votre ordre aura été traité. Si vous vendez des actions par l'intermédiaire du programme de retraits automatiques, vous recevrez une confirmation d'opération uniquement pour le premier retrait.

## Suspension de votre droit d'acheter, de substituer et de vendre des actions

La réglementation sur les valeurs mobilières nous permet de suspendre temporairement votre droit de vendre vos actions du Portefeuille et de reporter le paiement du produit de la vente :

- pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse à laquelle des titres ou des instruments dérivés constituant plus de 50 % de la valeur ou de la position sur le marché sous-jacent de l'actif total du Portefeuille, compte non tenu des éléments de passifs, sont négociés et que ces titres ou instruments dérivés ne sont négociés à aucune autre bourse qui représente une alternative pratique raisonnable pour le Portefeuille;
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous pouvons également suspendre votre droit de vendre vos actions et reporter le paiement du produit de la vente si le Portefeuille dans lequel vous avez investi investit dans un fonds sous-jacent et que ce fonds sous-jacent suspend le droit du Portefeuille de racheter son placement.

Nous n'accepterons aucun ordre d'achat d'actions d'un Portefeuille pendant la période où nous avons suspendu le droit des épargnants de vendre leurs actions.

Vous pouvez retirer votre ordre de vente avant la fin de la période de suspension. Sinon, nous vendrons vos actions à la première valeur liquidative par action calculée après la levée de la suspension.

### **Opérations à court terme**

Les opérations à court terme effectuées par des épargnants peuvent faire augmenter les frais d'un Portefeuille, ce qui peut avoir une incidence sur tous les épargnants du Portefeuille et sur l'intérêt financier des épargnants à long terme. Les opérations à court terme peuvent avoir une incidence sur le rendement d'un Portefeuille en obligeant le conseiller en valeurs à conserver plus d'argent dans le Fonds que ce qui serait autrement nécessaire. Pour dissuader quiconque d'effectuer des opérations à court terme, un Portefeuille peut exiger des frais correspondant à 2 % du montant des actions que vous vendez ou substituez, si vous vendez ou substituez des actions dans les 31 jours de leur achat. Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas :

- au rééquilibrage automatique qui fait partie des services fournis par le gestionnaire;
- aux opérations ne dépassant pas un certain montant minimum établi par le gestionnaire à l'occasion;
- aux rectifications d'opération ou à toute autre opération initiée par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs applicable;
- aux transferts de titres d'un Portefeuille entre deux comptes appartenant au même porteur de titres;
- aux paiements au titre d'un FERR ou d'un FRV (au sens donné à ces termes ci-après) versés régulièrement;
- aux versements régulièrement effectués au programme de retraits automatiques.

Tout arrangement officiel ou officieux autorisant les opérations à court terme est décrit dans la notice annuelle des Portefeuilles. Si la réglementation en valeurs mobilières impose l'adoption de politiques précises concernant les opérations à court terme, les Portefeuilles adopteront de telles politiques si les autorités en valeurs mobilières les mettent en œuvre. Au besoin, ces politiques seront adoptées sans que le présent prospectus simplifié ou la notice annuelle des Portefeuilles soit modifié et sans que vous en soyez avisé, à moins que la réglementation ne l'exige autrement.

# Services facultatifs

Dans cette rubrique, vous apprendrez quels comptes, programmes et services sont offerts aux épargnants des Fonds Scotia. Pour plus de détails et pour obtenir des formulaires de demande, téléphonez-nous au 1-800-387-5004 pour le service en français ou au 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais ou communiquez avec votre succursale de la Banque Scotia.

## Cotisations par prélèvements automatiques

Après avoir effectué votre placement initial, vous pouvez effectuer à intervalles réguliers des cotisations par prélèvements automatiques (les « **CPA** ») pour les actions des séries A et T des Portefeuilles au moyen de virements automatiques à partir de votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada.

### Renseignements complémentaires sur les cotisations par prélèvements automatiques

- Les cotisations par prélèvements automatiques peuvent se faire pour les comptes non enregistrés, les REER, les REEE, les REEI et les CELI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Placements minimaux* pour obtenir des détails à ce propos.
- Vous pouvez choisir d'investir toutes les semaines, deux fois par semaine, deux fois par mois, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Nous transférerons automatiquement l'argent de votre compte bancaire aux Portefeuilles que vous aurez choisis.
- Vous pouvez changer le montant investi et la fréquence de votre placement, ou encore mettre fin au programme en tout temps, en communiquant avec votre représentant en épargne collective.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme à tout moment.
- Si vous faites des achats au moyen de cotisations par prélèvements automatiques, vous recevrez un aperçu du fonds pour le Portefeuille dans lequel vous investissez seulement après l'achat initial, sauf si vous demandez à recevoir également l'aperçu du fonds après chaque achat ultérieur. Si vous désirez recevoir un exemplaire de l'aperçu du fonds après chaque achat ultérieur, veuillez communiquer avec votre courtier. L'aperçu du fonds courant se trouve à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou au [www.fondsscotia.com](http://www.fondsscotia.com). Malgré le fait qu'aucun droit de

résolution n'est prévu par la loi à l'égard d'un achat ultérieur d'actions effectué au moyen d'une cotisation par prélèvements automatiques (puisque ce droit existe uniquement à l'égard des achats initiaux faits au moyen de CPA), vous aurez toujours le droit de demander des dommages-intérêts ou la nullité dans le cas où l'aperçu du fonds (ou les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié) contiendrait des informations fausses ou trompeuses, que vous ayez ou non demandé l'aperçu du fonds pour les achats ultérieurs.

- Si un Portefeuille est fusionné avec un autre OPC géré par le gestionnaire, alors les programmes de cotisations par prélèvements automatiques qui ont été établis à l'égard du Portefeuille en question avant la fusion seront automatiquement remplacés par des programmes comparables à l'égard du fonds maintenu correspondant, sauf indication contraire des porteurs de titres.

### Programme de retraits automatiques

Les programmes de retraits automatiques vous permettent de recevoir des paiements en espèces réguliers des Portefeuilles. Le solde minimal requis pour participer au programme est de 10 000 \$, et le montant minimum pour chaque retrait est de 50 \$.

### Renseignements complémentaires sur le programme de retraits automatiques

- Le programme de retraits automatiques est uniquement offert pour les comptes non enregistrés ainsi que la série A et la série T.
- Vous pouvez choisir de recevoir des paiements mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Nous vendrons automatiquement le nombre d'actions nécessaire pour effectuer des paiements à votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada, ou par chèque.
- Si vous détenez vos actions dans un compte non enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou que vous subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.
- Vous pouvez changer les Portefeuilles et le montant ou la fréquence de vos paiements, ou encore annuler le programme en communiquant avec votre représentant en épargne collective.

- Nous pouvons modifier ou annuler le programme, ou encore renoncer aux montants minimaux à tout moment.
- Si un Portefeuille est fusionné avec un autre OPC géré par le gestionnaire, alors les programmes de cotisations par prélèvements automatiques qui ont été établis à l'égard du Portefeuille en question avant la fusion seront automatiquement remplacés par des programmes comparables à l'égard du fonds maintenu correspondant, sauf indication contraire des porteurs de titres.

Si les montants que vous retirez sont supérieurs au rendement de vos actions, vous risquez d'épuiser votre placement.

### **Régimes enregistrés**

Des régimes enregistrés Scotia, notamment des REER, des FERR, des REEI, des comptes de retraite avec immobilisation des fonds, des régimes d'épargne-retraite immobilisé, des fonds de revenu viager, des fonds de revenu de retraite immobilisé, des fonds de revenu de retraite prescrit, des REEE et des CELI sont offerts par votre courtier ou conseiller à une succursale de la Banque Scotia. Vous pouvez investir des sommes forfaitaires ou, si vous le préférez, vous pouvez établir un programme d'investissement automatique au moyen de cotisations par prélèvements automatiques.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Placements minimaux* pour connaître les montants minimaux des placements. Vous pouvez aussi détenir des actions des Portefeuilles dans des régimes enregistrés autogérés auprès d'autres institutions financières. Il se pourrait qu'on vous demande des frais pour de tels régimes.

# Frais

Dans la présente rubrique, nous décrivons les frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans les Portefeuilles. Il se peut que vous ayez à payer des frais directement, ou alors les Portefeuilles peuvent avoir à en payer certains, ce qui peut réduire la valeur de votre placement. Les Portefeuilles sont tenus d'acquitter la taxe sur les produits et services (la « **TPS** ») ou la taxe de vente harmonisée (la « **TVH** ») sur les frais de gestion et certains autres frais d'exploitation à l'égard de chaque série d'actions. La TPS est actuellement de 5 % et la TVH se situe actuellement entre 13 % et 15 % selon la province. Par conséquent, la modification des taux de TVH en vigueur, l'adoption de la TVH par d'autres provinces, l'abandon de la TVH par les provinces qui l'avaient déjà adoptée, ainsi que les changements dans le lieu de résidence des épargnants du Portefeuille pourraient

avoir une incidence sur le montant de la TVH payé annuellement par les Portefeuilles.

Le gestionnaire n'est pas tenu d'obtenir l'approbation des porteurs de titres pour l'établissement ou la modification de la méthode de calcul des frais imputés à un Portefeuille ou imposés directement aux porteurs de titres du Portefeuille d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour les porteurs de titres, pourvu toutefois que l'établissement ou le changement soit fait uniquement si un préavis a été envoyé aux porteurs de titres au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

## Frais payables par les Portefeuilles

### Frais de gestion

Les frais de gestion couvrent les frais engagés pour gérer les Portefeuilles et prendre des mesures pour obtenir une analyse des placements, formuler des recommandations et prendre des décisions de placement pour les Portefeuilles, conclure des ententes de placement, de vente et de promotion et fournir ou coordonner la prestation d'autres services.

Chaque Portefeuille nous verse des frais de gestion pour chaque série d'actions. Ces frais sont calculés et comptabilisés quotidiennement et versés mensuellement. Les taux annuels maximaux, lesquels sont des pourcentages de la valeur liquidative, des frais de gestion pour les actions des séries A et T de chaque Portefeuille sont les suivants :

Portefeuille	Frais de gestion annuels maximaux	
	Série A	Série T
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia	1,85 %	1,85 %
Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	2,00 %	2,00 %
Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	2,15 %	2,15 %
Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	2,35 %	2,35 %

### Remise sur les frais de gestion

Afin de favoriser les placements très importants dans un Portefeuille et d'exiger des frais de gestion réels qui soient concurrentiels pour ces placements, le gestionnaire peut accepter de renoncer à une portion des frais de gestion qu'il reçoit d'un Portefeuille ou d'un actionnaire pour le placement d'un actionnaire dans le Portefeuille. Un montant correspondant à cette renonciation peut être distribué à ce porteur de titres par le Portefeuille ou le gestionnaire, selon le cas (une « **réduction sur les frais de gestion** »). Ainsi, le coût des réductions sur les frais de gestion est effectivement assumé par le gestionnaire, et non par les Portefeuilles ou l'actionnaire, puisque les Portefeuilles ou l'actionnaire, selon le cas, paient des frais de gestion réduits. Toutes les réductions sur les frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans des titres additionnels de la série en cause d'un Portefeuille. Le paiement des réductions sur les frais de gestion par le Portefeuille ou le gestionnaire, selon le cas, à un actionnaire à l'égard d'un placement important est entièrement négociable entre le gestionnaire, à titre de mandataire du Portefeuille, et le conseiller financier et (ou) le courtier de l'actionnaire, et est surtout basé sur la taille du placement dans le Portefeuille. Le gestionnaire confirme par écrit au conseiller financier et (ou) au courtier de l'actionnaire les détails relatifs à toute réduction sur les frais de gestion.

## Frais payables par les Portefeuilles (suite)

### Frais d'administration et autres frais d'exploitation

Le gestionnaire verse certains frais d'exploitation des Portefeuilles. Ces frais comprennent les droits de dépôt et les autres frais d'exploitation courants, notamment les frais de tenue des registres, de comptabilité et d'évaluation du Fonds; les frais de dépôt; les frais d'audit et juridiques; les coûts liés à l'établissement et à la distribution des rapports annuels et semestriels, des prospectus, des aperçus du fonds et des déclarations, et les documents destinés aux épargnants. En retour, chaque Portefeuille verse des frais d'administration fixes qui sont calculés et accumulés quotidiennement, et versés mensuellement. Les frais d'administration peuvent varier selon la série d'actions ainsi que selon le Portefeuille. Les taux annuels maximaux des frais d'administration des actions des séries A et T de chaque Portefeuille, lesquels sont des pourcentages de la valeur liquidative sont les suivants :

Portefeuille	Frais de gestion annuels maximaux	
	Série A	Série T
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia	0,10 %	0,10 %
Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	0,10 %	0,10 %
Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	0,10 %	0,10 %
Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	0,10 %	0,10 %

Chaque Portefeuille paie également des frais d'exploitation directement, y compris les frais liés au conseil d'administration de la Société, les frais liés au CEI) des Portefeuilles, les coûts liés à de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires, y compris, notamment, les coûts associés au respect des normes internationales d'information financière, des règles canadiennes relatives à la déclaration d'opérations d'instruments dérivés CDT et de la « Règle Volcker », prévue dans la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* et d'autres règlements américains applicables, et tous nouveaux frais introduits par un organisme de réglementation ou un autre organisme gouvernemental qui sont basés sur l'actif ou d'autres critères des Portefeuilles, les frais d'opérations, y compris tous les frais liés aux instruments dérivés, et les frais liés aux emprunts (collectivement, les *autres frais du fonds*), et les taxes (notamment la TPS ou la TVH, selon le cas).

Le prix d'achat de tous les titres et autres biens acquis par les Portefeuilles ou en leur nom (y compris les frais de courtage, les commissions et les frais de services versés dans le cadre de l'achat ou de la vente des titres et des biens en question) est considéré comme le coût en capital payé directement par les Portefeuilles et, par conséquent, il n'est pas considéré comme faisant partie des frais d'exploitation des Portefeuilles payés par le gestionnaire.

D'autres frais du fonds seront répartis entre les Portefeuilles et chaque série d'un Portefeuille a ses propres frais et sa quote-part proportionnelle des frais du fonds qui sont communs à toutes les séries. Actuellement, chaque membre du CEI a droit à une provision annuelle de 45 000 \$ (de 60 000 \$ pour ce qui est du président) et à un jeton de présence de 1 500 \$ par réunion du CEI à laquelle il assiste. Chaque OPC géré par le gestionnaire auquel le Règlement 81-107 s'applique verse une quote-part de la rémunération totale versée au CEI chaque année et rembourse aux membres du CEI les frais qu'ils ont engagés dans le cadre des services qu'ils rendent en tant que membres du CEI. La quote-part de la rémunération du CEI que chaque Portefeuille doit verser sera mentionnée dans les états financiers des Portefeuilles. Le gestionnaire peut, pendant certains exercices et dans certains cas, payer une partie des frais d'administration ou des autres frais du fonds. Les frais d'administration et les autres frais du fonds sont inclus dans le ratio des frais de gestion d'un Portefeuille.

### Ratio des frais de gestion

Chaque Portefeuille acquitte la totalité des frais relatifs à son exploitation et à la conduite de ses activités, y compris a) les frais de gestion versés au gestionnaire pour des services de gestion générale; b) les frais d'administration payés au gestionnaire; et c) les autres frais du fonds (et les taxes). Ces frais sont exprimés annuellement selon chaque Portefeuille sous la forme d'un ratio annuel des frais de gestion, qui correspond au total des charges du Portefeuille pour l'année exprimé en pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne du Portefeuille pour l'année, ce ratio étant calculé en conformité avec la législation applicable en matière de valeurs mobilières.

### Portefeuilles qui investissent dans d'autres fonds

Des frais sont payables par le fonds sous-jacent dans lequel un Portefeuille investit, en sus des frais payables par le Portefeuille. Un fonds sous-jacent paie ses propres frais d'administration et autres frais, lesquels s'ajoutent aux frais d'administration et aux autres frais payables par un Portefeuille qui investit dans le fonds sous-jacent. Toutefois, un Portefeuille n'assumera pas de frais de gestion ou de primes au rendement qui, pour une personne raisonnable, constituerait un dédoublement des frais que doivent assumer les fonds sous-jacents de ce Portefeuille pour le même service. De plus, un Portefeuille ne versera pas de frais d'acquisition ni de frais de rachat à l'acquisition ou au rachat de titres d'un fonds sous-jacent.

## Frais payables par les Portefeuilles (suite)

<b>Frais payables directement par vous</b>	Aucuns frais de vente ni de rachat ne sont payables par un Portefeuille lorsqu'il achète ou vend des titres d'un fonds sous-jacent géré par nous ou l'un des membres de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens si le paiement de ces frais pourrait raisonnablement être perçu comme un paiement en double des frais payables par un épargnant du Portefeuille.
<b>Frais d'acquisition</b>	Aucuns
<b>Frais de rachat</b>	Aucuns
<b>Frais de substitution</b>	Aucuns
<b>Frais d'opérations à court terme</b>	Pour dissuader quiconque d'effectuer des opérations à court terme, un Portefeuille peut exiger des frais correspondant à 2 % du montant des actions que vous vendez ou substituez, si vous vendez ou substituez vos actions dans les 31 jours de leur achat. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Opérations à court terme</i> .
<b>Frais relatifs aux régimes enregistrés</b>	Si vous investissez par l'intermédiaire d'un régime enregistré offert auprès de votre courtier ou conseiller de la Banque Scotia, des frais de retrait ou des frais de transfert d'au plus 50 \$ peuvent s'appliquer. Si vous investissez par l'intermédiaire d'un régime enregistré autogéré offert auprès d'une autre institution financière, vous devez communiquer avec votre courtier de l'autre institution financière afin de déterminer si l'institution financière exige des frais liés à votre régime enregistré.
<b>Autres frais</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cotisations par prélèvements automatiques : aucuns</li> <li>Programme de retraits automatiques : aucuns</li> </ul>

### Incidence des frais d'acquisition

Les actions des séries A et T des Portefeuilles ne comportent pas de frais d'acquisition. Cela signifie que vous ne payez aucune commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez des actions de ces séries par l'intermédiaire de Placements Scotia Inc. ou de Scotia Capitaux Inc. (y compris ScotiaMcLeod et Scotia iTRADE). Il se peut que vous

ayez à payer une commission de vente ou d'autres frais si vous achetez, substituez ou vendez des actions par l'intermédiaire d'autres courtiers. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération du courtier* ci-après.

## Rémunération du courtier

Dans cette rubrique, nous expliquons la façon dont nous rémunérons les courtiers lorsque vous investissez dans des actions des séries A et T des Portefeuilles.

### Commissions de suivi

Nous pouvons verser aux employés de Placements Scotia Inc., ScotiaMcLeod ou de Scotia iTRADE ou aux autres courtiers inscrits une commission de suivi sur les actions des séries A et T des Portefeuilles. Les frais sont calculés quotidiennement et payés mensuellement et, sous réserve de certaines conditions, sont fondés sur la valeur des actions des séries A et T de chaque Fonds que les épargnants détiennent, vendues par un courtier, aux taux annuels suivants :

Portefeuille	Taux annuels maximaux de commission de suivi	
	Série A	Série T
Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia		
Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia		
Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia		
Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	jusqu'à 1,00 %	jusqu'à 1,00 %

### Programmes d'encouragement des ventes

Les membres de la Banque Scotia peuvent inclure la vente de titres des Portefeuilles dans leur programme général d'encouragement. Ces programmes comportent plusieurs produits différents de la Banque Scotia. Nous pouvons offrir d'autres programmes d'encouragement, tant qu'ils sont approuvés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les Portefeuilles et leurs porteurs de titres ne paient aucun frais pour les programmes d'encouragement.

## Participation

La Banque de Nouvelle-Écosse est, directement ou indirectement, propriétaire de la totalité des titres de Placements Scotia Inc. et de Scotia Capitaux Inc. (qui comprend ScotiaMcLeod et Scotia iTRADE), et de HollisWealth Advisory Services Inc. Les courtiers précités peuvent vendre des actions des Portefeuilles.

# Incidences fiscales pour les épargnants

La présente rubrique constitue un résumé général des incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à votre placement dans le Portefeuille. Aux termes de celui-ci, il est donc supposé que :

- vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie);
- vous êtes un résident canadien;
- vous n'avez pas de lien de dépendance avec le Portefeuille;
- vous détenez vos actions à titre d'immobilisations.

Le présent résumé suppose que la Société sera une « société de placement à capital variable », au sens de la Loi de l'impôt, à tous moments importants. La présente section n'est pas exhaustive et votre situation pourrait être différente. Vous devriez donc consulter votre conseiller fiscal au sujet de votre situation personnelle.

## Actions détenues dans un régime enregistré

Pourvu que la Société soit une « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments importants, les actions de la Société seront des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés. Pourvu que le titulaire d'un CELI ou le rentier d'un REER ou d'un FERR (i) n'ait pas de lien de dépendance avec la Société et (ii) n'ait pas de « participation importante » (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société, les actions d'une série du Portefeuille ne seront pas un placement interdit pour le CELI, le REER ou le FERR. Les épargnants devraient consulter leurs conseillers en fiscalité quant à savoir si un placement dans le Portefeuille constitue un placement interdit pour leur CELI, REER ou FERR.

Si vous détenez des actions d'un Portefeuille dans un régime enregistré, vous ne payez aucun impôt sur les dividendes que le Portefeuille touche sur ces actions ou sur les gains en capital que reçoit votre régime enregistré à la vente ou à la substitution d'actions détenues dans le cadre du régime. Les retraits d'un régime enregistré (autre qu'un CELI) seront généralement assujettis à l'impôt.

## Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Le coût des commissions de vente et de service et des programmes d'encouragement relatifs aux ventes a représenté environ 47,29 % du total des frais de gestion que nous avons tirés de tous les Fonds Scotia au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

## Actions détenues dans un compte non enregistré

### Dividendes des Portefeuilles

La Société peut verser des dividendes ordinaires et (ou) des dividendes sur les gains en capital. Les dividendes sont imposables au cours de l'année où vous les recevez, que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissez dans d'autres actions.

Vous pouvez vous prévaloir du traitement accordé aux dividendes ordinaires par le biais de la majoration et du crédit d'impôt qui s'applique aux dividendes imposables reçus d'une société canadienne imposable. Un taux majoré de crédit d'impôt pour dividendes est prévu pour certains « dividendes déterminés » d'une société. La Société attribuera ses dividendes imposables comme des « dividendes déterminés » dans la mesure permise par la Loi de l'impôt.

Les dividendes sur les gains en capital sont considérés comme des distributions de gains en capital réalisés par la Société et ils seront, de façon générale, considérés comme des gains en capital que vous avez réalisés. En général, vous devez inclure la moitié du montant des gains en capital dans votre revenu aux fins de l'impôt. La Société peut verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires d'un ou de plusieurs Portefeuilles donnés afin d'obtenir un remboursement de l'impôt sur les gains en capital payable par la Société, dans son ensemble, que cet impôt soit lié au non au portefeuille de placement attribuable à un ou plusieurs Portefeuilles.

### Les distributions faites sur les actions de série T devraient représenter un remboursement de capital, mais elles peuvent comprendre également des dividendes ordinaires et

**(ou) des dividendes sur gains en capital.** Si la Société verse un remboursement de capital sur une catégorie ou une série d'actions, ce montant ne sera généralement pas imposable, mais réduira le prix de base rajusté de vos actions. Si la réduction du prix de base rajusté de vos actions faisait en sorte que le prix de base rajusté en question devenait

négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital et le prix de base rajusté des actions sera alors nul.

Le cours d'une action d'un Portefeuille peut comprendre le revenu ou les gains en capital que le Portefeuille a gagnés, mais qu'il n'a pas encore réalisés ou distribués. Si vous achetez des actions d'un Portefeuille avant qu'il verse un dividende, le dividende que vous recevrez sera imposable, même si le Portefeuille a gagné le montant avant que vous n'investissiez dans celui-ci. Par exemple, le Portefeuille peut verser son seul ou plus important dividende en décembre. Si vous achetez des actions vers la fin de l'année, vous aurez à payer de l'impôt sur le dividende que vous recevez, et ce, même si votre placement dans le Portefeuille n'était pas pour l'année entière.

En règle générale, vous devez inclure dans votre revenu la remise sur les frais de gestion dont vous avez bénéficié. Toutefois, dans certaines circonstances, vous pouvez plutôt choisir de réduire le prix de base rajusté de vos titres du montant de la remise.

Nous émettons à votre intention un relevé d'impôt indiquant le montant imposable de vos dividendes et tout crédit d'impôt fédéral pour dividendes qui s'applique, ainsi que les dividendes sur les gains en capital à l'égard de l'année d'imposition précédente.

### **Gains (ou pertes) en capital des épargnants**

La disposition d'une action, notamment au moyen d'un rachat d'actions ou d'un échange d'actions d'une série en particulier d'un Portefeuille contre des titres d'un autre Fonds (sauf l'échange d'actions au sein de la Société) peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital. Votre gain en capital ou votre perte en capital correspond à la différence entre le produit de la disposition (d'une façon générale, la contrepartie reçue de la disposition déduction faite des coûts de disposition raisonnables) et votre prix de base rajusté de cette action.

Si vous disposez d'actions d'un Portefeuille et que vous, votre conjoint ou toute autre personne affiliée à vous (y compris une société sur laquelle vous exercez un contrôle) avez acquis des actions du même Portefeuille dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent la disposition de vos actions (les nouvelles actions ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), votre perte en capital peut être réputée une « perte apparente ». Dans ce cas, votre perte sera réputée nulle, et le montant de votre perte sera plutôt ajouté au prix de base rajusté des actions qui constituent des « biens de remplacement ».

L'échange des actions d'une série d'un Portefeuille contre les actions d'une même série ou d'une série différente d'un Portefeuille ou contre une série d'actions différente du même Portefeuille n'est pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt. Par conséquent, vous ne réaliserez

pas de gain ni ne subirez de perte à la suite d'un échange. Si vous faites échanger des actions d'une série en particulier d'un Portefeuille, le coût de la série d'actions du Portefeuille acquises au moment de l'échange correspond au même prix de base rajusté des actions de la série du Portefeuille échangées immédiatement avant l'échange. Une moyenne du coût sera calculée pour le prix de base rajusté des autres actions de cette série du Portefeuille détenues ou que vous aurez ultérieurement acquises.

### **Calcul du prix de base rajusté**

Aux fins fiscales, vous devez calculer votre prix de base rajusté en dollars canadiens séparément pour chaque série d'actions d'un Portefeuille que vous détenez.

En règle générale, le prix de base rajusté global de vos actions d'une série d'un Portefeuille est :

- le montant total payé pour toutes vos actions de la série du Portefeuille (y compris les frais d'acquisition);
- plus les dividendes et la remise sur les frais de gestion réinvestis dans des actions additionnelles de cette série du Portefeuille;
- moins tout remboursement de capital à l'égard d'actions de cette série du Portefeuille;
- moins le prix de base rajusté des actions de cette série que vous avez fait racheter ou dont vous vous êtes départi.

Le prix de base rajusté de chacune de vos actions d'une série d'un Portefeuille sera généralement égal au prix de base rajusté global de toutes les actions de la série en question du Portefeuille que vous détenez au moment de la disposition divisé par le nombre total d'actions de la série du Portefeuille que vous détenez. Vous devriez tenir un registre détaillé du coût d'achat de vos actions et des dividendes que vous recevez pour pouvoir calculer le prix de base rajusté de vos actions. Vous voudrez peut-être consulter un expert en fiscalité à ce sujet.

### **Taux de rotation des titres en portefeuille**

Chaque Portefeuille publie son taux de rotation des titres en portefeuille dans son rapport de la direction sur le rendement du fonds. Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Portefeuille indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs du Portefeuille gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le Portefeuille achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'année. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille au cours d'une année est élevé, plus les frais d'opérations devant être payés par le Portefeuille au cours de l'année sont élevés, et plus il est probable que le Fonds réalisera des gains ou subira des pertes. Il n'y a pas nécessairement de corrélation entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Portefeuille.

## Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, de l'aperçu du fonds ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de

placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Portefeuille dans la dernière notice annuelle déposée, le dernier aperçu du fonds, les derniers rapports financiers intermédiaires et états financiers annuels déposés et le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds annuel et intermédiaire déposé. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents sur demande gratuitement en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français ou le 1-800-268-9269 (416-750-3863 de Toronto) pour le service en anglais, ou en le demandant à Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Vous trouverez également ces documents sur notre site Web au [www.fondsscotia.com](http://www.fondsscotia.com).

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Portefeuilles, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **Fonds Scotia<sup>MD</sup>**

### **Prospectus simplifié**

Catégorie Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia (actions des séries A et T)

Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia (actions des séries A et T)

Catégorie Portefeuille de croissance Partenaires Scotia (actions des séries A et T)

Catégorie Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia (actions des séries A et T)

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.  
1, Adelaide Street East  
28<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5C 2V9

<sup>MD</sup> Marques de commerce déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.



2921833